

**solocal**

# **Avis de convocation** 2020



**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
MIXTE  
SOLOCAL GROUP**

**Le 24 juillet 2020 à 10h00**

**Accueil des actionnaires à 9h00**

Maison de la Mutualité  
24 rue Saint-Victor  
75005 Paris

# sommaire

	<b>Comment participer à l'Assemblée générale ?</b>	<b>01</b>
	<b>Ordre du jour</b>	<b>08</b>
	<b>Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé</b>	<b>10</b>
	<b>Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020</b>	<b>21</b>
	<b>Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020</b>	<b>22</b>
	<b>Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Solocal Group du 24 juillet 2020</b>	<b>38</b>
	<b>Administrateur dont la ratification est proposée à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020</b>	<b>57</b>
	<b>Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020</b>	<b>58</b>
	<b>Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices (articles R. 225-81, 3° et R. 225-83, 6° du Code de commerce)</b>	<b>60</b>
	<b>Rapports des Commissaires aux comptes</b>	<b>61</b>
	<b>Demande d'envoi de documents</b>	<b>63</b>
	<b>Demande d'envoi par internet</b>	<b>65</b>
	<b>Comment vous rendre à l'Assemblée générale ?</b>	<b>67</b>

# Bienvenue

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Le 24 juillet 2020 à 10h00**

**Accueil des actionnaires à 9h00**

Maison de la Mutualité  
24 rue Saint-Victor  
75005 Paris

## vous informer

### Solocal Group

Relations actionnaires  
204 Rond-Point du Pont de Sèvres  
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

**+33 (1) 55 77 35 00**

depuis l'étranger

[actionnaire@solocal.com](mailto:actionnaire@solocal.com)

[www.solocal.com](http://www.solocal.com)

SOLOCAL GROUP : Société anonyme au capital de 62 704 146,60 euros - RCS Nanterre 552 028 425

Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

Ci-après désignée dans le présent document « Solocal Group » ou la « Société », « Solocal » désignant Solocal Group et ses entités.

# Comment participer à l'Assemblée générale ?

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Solocal Group se tiendra :

**Vendredi 24 juillet 2020, à 10h00 – Accueil des actionnaires à 9h00**  
**Maison de la Mutualité – 24 rue Saint-Victor – 75005 Paris**

## **Avertissement – Modification des modalités de tenue de l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)**

Ainsi que cela a été indiqué dans l'avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°74 en date du 19 juin 2020, la Société s'est réservée la faculté de faire évoluer les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le vendredi 24 juillet 2020 en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Dans ce cadre, afin de favoriser les conditions du dialogue avec les actionnaires dans le contexte de la restructuration financière de la Société et d'assurer la participation effective des actionnaires à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé que l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 se tiendra à la Maison de la Mutualité située 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris, **les actionnaires ayant la possibilité d'y assister physiquement s'ils le souhaitent**.

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et de lutte contre sa propagation, la Société fera en sorte que les règles d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » conformément à l'article 1 du décret n°2020-663 en date du 31 mai 2020 soient respectées de manière stricte.

La Société a également pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'Assemblée générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2020 sur le site internet de la Société **www.solocal.com, Rubrique Investisseurs – Publications Financières – Assemblées générales** ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : **actionnaire@solocal.com**.

Le résultat des votes des résolutions sera affiché sur le site Internet de la Société.

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société **www.solocal.com, Rubrique Investisseurs – Publications Financières – Assemblées générales** et qui pourrait être mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2020 en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

## Comment participer à l'Assemblée générale ?

Comment vous informer ?

**Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance, par Internet ou par procuration.** Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de Solocal Group.

## COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE ?

- **Pour les actions nominatives :** Être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **22 juillet 2020 à 0 heure** (heure de Paris).
- **Pour les actions au porteur :** Faire établir dès que possible une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **22 juillet 2020 à 0 heure** (heure de Paris), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne). Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group, au plus tard le 23 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris).

## COMMENT VOUS INFORMER ?



- **Par téléphone :**  
+33 (1) 55 77 35 00 depuis l'étranger,  
de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi.



- **Par Internet :** [www.solocal.com](http://www.solocal.com)



- **Par e-mail :**  
[actionnaire@solocal.com](mailto:actionnaire@solocal.com)



- **Par courrier :**  
Solocal Group - Relations actionnaires  
204 Rond-Point du Pont de Sèvres  
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

## COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de Solocal Group à la date de l'assemblée, vous avez trois possibilités pour exercer votre droit de vote :

- **assister personnellement à l'assemblée générale ;**
- **donner votre pouvoir au Président de l'assemblée (le Président du Conseil d'administration) ou à un tiers ;**
- **voter par correspondance ou par Internet.**

### VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

##### VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)

- Cochez la **case A** du formulaire papier (cf. modèle page 6).
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services devra recevoir votre formulaire **au plus tard le 23 juillet 2020 à 15 heures** (heure de Paris).

##### VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

- Cochez la **case A** du formulaire papier (cf. modèle page 6).
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à :

**BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Pour être pris en compte, le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 23 juillet 2020 à 15 heures** (heure de Paris).

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES VOUS ADRESSE VOTRE CARTE D'ADMISSION**

#### DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée générale pourront également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront demander une carte d'admission par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité. Le site Planetshares sera ouvert à compter du **8 juillet 2020**. La possibilité de demander la carte d'admission par Internet prendra fin le 23 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris).

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se

connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro **+33 (1) 55 77 35 00** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

##### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

### VOUS VOUS PRÉSENTEZ LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE SANS VOTRE CARTE D'ADMISSION

Si votre demande de carte d'admission est parvenue à BNP Paribas Securities Services après le 23 juillet 2020 ou si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'inscription de vos titres au plus tard le **22 juillet 2020** à 0 heure (heure de Paris) et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée.

## Comment participer à l'Assemblée générale ?

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale

### VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### AVEC LE FORMULAIRE PAPIER (cf. modèle page 6)

#### VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la case « Je vote par correspondance » **case 1** et indiquez votre vote.
- Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.
- Ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
- Datez et signez en bas du formulaire.

#### DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président » **case 2**
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Ne noircissez aucune case.
- Vos votes seront « pour » les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et « contre » tous les autres projets de résolution.

#### DONNER PROCURATION À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- Cochez la case « Je donne pouvoir » **case 3**
- Précisez l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.
- Datez et signez en bas du formulaire.



#### VOUS AVEZ VOTÉ

#### VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services devra recevoir votre formulaire **au plus tard le 23 juillet 2020 à 15 heures** (heure de Paris).

#### VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :

**BNP Paribas Securities Services**  
**CTS Assemblées**  
**Grands Moulins de Pantin**  
**9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 23 juillet 2020 à 15 heures** (heure de Paris).



### VOTER OU DÉSIGNER/RÉVOQUER UN MANDATAIRE PAR INTERNET

#### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire papier. L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité. Le site Planetshares sera ouvert à compter du **8 juillet 2020**. La possibilité de voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet prendra fin le **23 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert mis à sa disposition. **+33 (1) 55 77 35 00**

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

#### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

L'actionnaire doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourra voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet. À défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Solocal Group, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service **Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le **23 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris)**. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le **23 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris)**. Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du **8 juillet 2020**.



### QUESTIONS ÉCRITES

Les questions écrites doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **20 juillet 2020**.

Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique dédiée aux questions-réponses.

### PRÊT-EMPRUNT DE TITRES

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **22 juillet 2020, à 0 heure (heure de Paris)**, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse suivante :

**[declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org)**

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante :

**[actionnaire@solocal.com](mailto:actionnaire@solocal.com)**

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

### INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : **[www.solocal.com](http://www.solocal.com)**, à compter du 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée générale, soit à compter du 3 juillet 2020.

# Ordre du jour

## À TITRE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale, dont le rapport de gestion ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que ressortant des comptes sociaux ;
- Ratification de la cooptation de Madame Anne-France Laclide en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Éric Boustouller ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine Levet ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pierre Danon ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Éric Boustouller ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de Solocal Group ;

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes » ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'actions nouvelles au profit des actionnaires de la Société, par voie d'incorporation de primes au capital ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, objet de la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe ;
- Délégation aux fins du regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle contre cent (100) actions ordinaires détenues ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Modification de l'article 12 des statuts en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés ;
- Modification de l'article 16 des statuts en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation ;
- Harmonisation des articles 21, 30 et 31 des statuts avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ;
- Modification de l'article 24 des statuts afin de supprimer l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce ;
- Pouvoir pour formalités.

# Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le groupe Solocal développe ses activités au sein de deux secteurs opérationnels : « Digital » et « Imprimés » et a généré un chiffre d'affaires des activités poursuivies de 584,1 millions d'euros au 31 décembre 2019, ses activités représentant respectivement 89,1 % et 10,9 %.

### Digital

L'activité « Digital » se décompose ainsi au 31 décembre 2019 :

- l'offre Présence digitale permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, PagesJaunes, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique, ou une interface web. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 127,2 millions d'euros au 31 décembre 2019. L'offre Présence est commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique ;
- l'offre Publicité digitale permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre intègre le service Référencement Prioritaire lancé au troisième trimestre 2019 et représente un chiffre d'affaires de 281,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- s'agissant de la gamme Sites Internet, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement

de leur site (vitrine et e-commerce), selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec renouvellement automatique. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 104,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

- destinées aux TPE/PME, les gammes Présence digitale et Publicité digitale se déclinent également pour les grands comptes à réseaux ;
- Solocal propose également des Nouveaux services visant à faciliter le quotidien des entreprises, comme par exemple une solution de gestion de la relation clients (CRM) qui est développée en 2019. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### Imprimés

Ce segment comprend les activités du Groupe relatives à la publication, à la distribution et à la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, PagesBlanches), ainsi que d'autres activités du Groupe appelées « Vocal » concernant le marketing direct traditionnel. Le segment Imprimés a vocation à être arrêté fin 2020, et enregistre donc un déclin tendant vers la fin de cette activité.

Le groupe Solocal a enregistré un chiffre d'affaires Imprimés de 63,6 millions d'euros au 31 décembre 2019, en décroissance de - 34,6 % par rapport à 2018.

## COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans la présentation de ses résultats et dans le présent rapport d'activité, Solocal isole la dynamique des activités poursuivies de celle des activités qu'il a cédées. Les indicateurs de performance financière sont commentés sur le périmètre des activités poursuivies.

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe s'est désengagé d'une activité non stratégique, Euro Directory, sans aucun chiffre d'affaires et un impact EBITDA quasiment nul.

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe s'est désengagé de quatre activités non stratégiques (« activités désengagées ») : Retail Explorer, Net Vendeur, Effilab Australia et Effilab Dubaï. Ces activités désengagées représentaient un chiffre d'affaires de 1,0 million d'euros et un EBITDA de - 0,2 million d'euros.

Compte de résultat consolidé des périodes closes au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2019*					Exercice clos le 31 décembre 2018*					Var. Récur. 2019/2018
	Conso- lidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			Conso- lidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			
			Total	Récur.	Non récur.			Total	Récur.	Non récur.	
Chiffre d'affaires	584,1	-	584,1	584,1	-	670,4	1,0	669,4	669,4	-	- 12,7 %
Charges externes nettes	(143,4)	-	(143,4)	(143,7)	0,3	(197,1)	(0,4)	(196,7)	(192,2)	(4,4)	- 25,2 %
Frais de personnel	(249,6)	-	(249,6)	(249,8)	0,2	(304,7)	(0,7)	(304,0)	(306,0)	1,9	- 18,4 %
Coût des restructurations	(23,5)	-	(23,5)	-	(23,5)	(164,0)	-	(164,0)	-	(164,0)	
<b>EBITDA</b>	<b>167,6</b>	<b>-</b>	<b>167,6</b>	<b>190,6</b>	<b>(23,0)</b>	<b>4,6</b>	<b>(0,1)</b>	<b>4,7</b>	<b>171,2</b>	<b>(166,5)</b>	<b>11,3 %</b>
en % du chiffre d'affaires	28,7 %		28,7 %	32,6 %				25,6 %			
Dépréciations et amortissements	(71,0)	-	(71,0)	(71,0)	-	(62,0)	(0,1)	(61,9)	(61,9)	-	14,8 %
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>96,6</b>	<b>-</b>	<b>96,6</b>	<b>119,6</b>	<b>(23,0)</b>	<b>(57,4)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(57,1)</b>	<b>109,4</b>	<b>(166,5)</b>	<b>9,4 %</b>
en % du chiffre d'affaires	16,5 %		16,5 %	20,5 %				16,3 %			
Produits financiers	(0,2)	-	(0,2)	(0,2)	-	0,1	-	0,1	0,1	-	
Charges financières	(44,6)	-	(44,6)	(44,6)	-	(36,8)	(0,0)	(36,8)	(36,8)	-	21,1 %
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(44,8)</b>	<b>-</b>	<b>(44,8)</b>	<b>(44,8)</b>	<b>-</b>	<b>(36,7)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(36,7)</b>	<b>(36,7)</b>	<b>-</b>	<b>22,1 %</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>51,8</b>	<b>-</b>	<b>51,8</b>	<b>74,8</b>	<b>(23,0)</b>	<b>(94,1)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(93,9)</b>	<b>72,7</b>	<b>(166,5)</b>	<b>2,9 %</b>
Impôt sur les sociétés*	(19,7)	-	(19,7)	(27,6)	7,9	12,9	0,0	12,9	(44,5)	57,3	- 37,9 %
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>	<b>32,1</b>	<b>-</b>	<b>32,1</b>	<b>47,2</b>	<b>(15,1)</b>	<b>(81,2)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(81,0)</b>	<b>28,2</b>	<b>(109,2)</b>	<b>67,4 %</b>

\* La première application de la norme IFRS 16 suivant la méthode rétrospective simplifiée ne permet pas de conserver la comparabilité des deux périodes.

L'EBITDA récurrent correspond à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents. L'allocation par segment des coûts fixes s'effectue selon l'application de clés de répartition.

Les éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à :

- des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37 ;
- des plus ou moins-values de cession d'actifs.

Au cours de l'exercice 2019, le montant des éléments non récurrents s'élève à - 23,0 millions d'euros et se compose principalement des dépenses engagées dans le cadre de la transformation du Groupe.

Au cours de l'exercice 2018, le montant des éléments non récurrents s'élevait à - 166,5 millions d'euros et se composait principalement, des dépenses non récurrentes engagées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration.

## Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé

Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2019

### Détail du chiffre d'affaires et de l'EBITDA récurrent des activités poursuivies, au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Activités poursuivies		
	Période close le 31 décembre 2019*	Exercice clos le 31 décembre 2018*	Variation Récurrent 2019/2018
Digital	520,5	571,0	- 8,8 %
Imprimés	63,6	98,4	- 35,4 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>584,1</b>	<b>669,4</b>	<b>- 12,7 %</b>
<i>Chiffre d'affaires Digital en % du chiffre d'affaires total</i>	<i>89,1 %</i>	<i>85,3 %</i>	
Digital	170,0	149,3	13,9 %
Imprimés	20,6	22,0	- 6,2 %
<b>EBITDA RÉCURRENT</b>	<b>190,6</b>	<b>171,2</b>	<b>11,3 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>			
<i>Digital</i>	<i>32,7 %</i>	<i>26,1 %</i>	
<i>Imprimés</i>	<i>32,5 %</i>	<i>22,4 %</i>	
<i>Total</i>	<i>32,6 %</i>	<i>25,6 %</i>	

\* La première application de la norme IFRS 16 suivant la méthode rétrospective simplifiée ne permet pas de conserver la comparabilité des deux périodes.

### Analyse du carnet de commandes des activités poursuivies

#### Ventes

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Variation
Digital	519,5	518,7	0,1 %
Imprimés	44,9	74,9	- 40,1 %
<b>VENTES</b>	<b>564,3</b>	<b>593,7</b>	<b>- 4,9 %</b>

Les ventes de l'exercice 2019 s'élèvent à 564,3 millions d'euros, en baisse de - 4,9 % comparées aux ventes de l'exercice 2018. Les ventes Digital de 2019 sont stables tandis que les ventes Imprimés baissent de - 40,1 %.

#### Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Variation
Digital	520,5	571,0	- 8,8 %
Imprimés	63,6	98,4	- 35,4 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>584,1</b>	<b>669,4</b>	<b>- 12,7 %</b>

Le chiffre d'affaires total de l'exercice 2019 s'élève à 584,1 millions d'euros, en baisse de - 12,7 % par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2018. Le chiffre d'affaires Digital de 2019 enregistre une baisse de - 50,5 millions d'euros, soit - 8,8 %, dans le prolongement de la baisse des ventes sur les trimestres antérieurs. En effet, 58 % du chiffre d'affaires Digital 2019 provient des ventes réalisées les années précédentes

et 42 % provient des ventes de l'année en cours. Cette part de 42 % est en hausse de + 3 points par rapport à 2018, ce qui traduit l'accélération de la conversion des ventes en chiffre d'affaires, en ligne avec la transformation du business model.

Le chiffre d'affaires Imprimés de 2019 diminue de - 34,8 millions d'euros, soit - 35,4 %.

## Carnet de commandes

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018
Digital	347,1	404,0
Imprimés	38,3	64,1
<b>CARNET DE COMMANDES DÉBUT DE PÉRIODE*</b>	<b>385,4</b>	<b>468,0</b>
Digital	519,5	518,7
Imprimés	44,9	74,9
<b>VENTES</b>	<b>564,3</b>	<b>593,7</b>
Digital	(5,7)	(4,6)
Imprimés	(0,0)	(2,3)
<b>ANNULATIONS</b>	<b>(5,7)</b>	<b>(6,9)</b>
Digital	(520,5)	(571,0)
Imprimés	(63,6)	(98,4)
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(584,1)</b>	<b>(669,4)</b>
Digital	340,3	347,1
Imprimés	19,5	38,3
<b>CARNET DE COMMANDES FIN DE PÉRIODE</b>	<b>359,9</b>	<b>385,4</b>

\* Les annulations sont rattachées à l'année de la vente.

Le carnet de commandes total s'élève à 359,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de - 6,6 % par rapport au 31 décembre 2018. Cette baisse est en partie due au déclin de l'activité Imprimés.

## Indicateurs de performance de Solocal

	Période close le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Variation
Ventes en abonnement (en % des ventes Digital)*	45,5 %	20,5 %	25,0 points
ARPA (revenu moyen par annonceur)	1 460	1 300	12,3 %
Audience (PagesJaunes nombre de visites, en milliard)	2,04	1,72	18,6 %

\* Périmètre hors ClicRDV, Effilab, Leadformance, Mappy, Ooreka, QDQ, SoMS et filiales non significatives soit 91 % du chiffre d'affaires consolidé, sur la base des ventes nettes d'annulation.

45,5 % des ventes Digital sont réalisées en abonnement en 2019 soit une augmentation de + 25,0 points par rapport à 2018. Ces ventes comprennent principalement les offres Référencement Prioritaire et Présence, les Sites internet et Booster Contact. Les nouvelles offres de services digitaux Présence et Référencement prioritaire sont entièrement déployées depuis juillet 2019. Cette hausse des ventes est un élément structurant de la transformation du business model permettant la baisse des chutes mais surtout rendant possible la hausse de l'acquisition de nouveaux clients en lien avec l'augmentation du temps disponible de la force de vente historiquement dédiée à l'activité de renouvellement.

Le trafic PagesJaunes augmente de + 18,6 % en 2019 par rapport à 2018. Cette croissance a été tirée par le trafic mobile et le trafic généré par les nouveaux partenariats.

## Analyse de l'EBITDA récurrent

### Charges externes nettes

Les charges externes nettes récurrentes atteignent - 143,7 millions d'euros et sont en baisse de - 25,2 % sur l'année 2019 par rapport à 2018, incluant l'impact de la norme IFRS 16 (- 17,1 % à norme constante). Les raisons en sont :

- la diminution des dépenses affectées aux contenus en lien avec la baisse du chiffre d'affaires mais également du fait d'un meilleur sourcing sur les produits de Performance, dont Booster ;
- la baisse du coût des locaux et des véhicules en lien avec la diminution du nombre d'agences et la baisse des effectifs commerciaux ;
- la poursuite du plan de maîtrise des coûts entamé en 2018 (coûts de maintenance informatique, honoraires, etc.).

## Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé

Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2019

Cette baisse est partiellement compensée par une hausse des prestations IT liée à la mise en œuvre du projet Move to Cloud (4 millions d'euros) et des dépenses marketing (6 millions d'euros).

L'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur les coûts est favorable à hauteur de +15,6 millions d'euros sur les charges externes nettes en 2019. Ce montant correspond à l'annulation des charges de loyer. La contrepartie de cette annulation est présentée en résultat financier et en dotations aux amortissements.

### Frais de personnel

Les frais de personnel récurrents s'établissent en 2019 à (249,8) millions d'euros, soit une baisse de - 18,4 % par rapport

à 2018. Cette baisse provient principalement de l'effet année pleine de la baisse des effectifs réalisée dans le cadre du projet de transformation du Groupe.

### EBITDA récurrent

L'EBITDA récurrent atteint 190,6 millions d'euros en 2019, en hausse de + 11,3 % (+ 2,2 % à normes constantes) par rapport à 2018 ; la baisse du chiffre d'affaires est notamment compensée par la baisse de la base de coûts récurrents de 89,1 millions d'euros dans le cadre du projet de transformation et de la politique de réduction des coûts.

Le taux de marge EBITDA récurrent / Chiffre d'affaires s'établit à 32,6 % en 2019 et 30,0 % retraité de l'impact IFRS 16. Il est en hausse de + 4,4 points par rapport à 2018.

## Analyse des autres postes du compte de résultat

### Résultat d'exploitation

Le tableau suivant présente le résultat d'exploitation des activités poursuivies du Groupe au 1<sup>er</sup> semestre 2019 et 2018 :

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2019*					Exercice clos le 31 décembre 2018*					Var. Récur. 2019/2018
	Conso- lidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			Conso- lidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			
			Total	Récur.	Non récur.			Total	Récur.	Non récur.	
<b>EBITDA</b>	<b>167,6</b>	-	<b>167,6</b>	<b>190,6</b>	<b>(23,0)</b>	<b>4,6</b>	<b>(0,1)</b>	<b>4,7</b>	<b>171,2</b>	<b>(166,5)</b>	<b>11,3 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>28,7 %</i>	-	<i>28,7 %</i>	<i>32,6 %</i>				<i>25,6 %</i>			
Dépréciations et amortissements	(71,0)	-	(71,0)	(71,0)	-	(62,0)	(0,1)	(61,9)	(61,9)	-	14,8 %
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>96,6</b>	-	<b>96,6</b>	<b>119,6</b>	<b>(23,0)</b>	<b>(57,4)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(57,1)</b>	<b>109,4</b>	<b>(166,5)</b>	<b>9,4 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>16,5 %</i>		<i>16,5 %</i>	<i>20,5 %</i>				<i>16,3 %</i>			

\* La première application de la norme IFRS 16 suivant la méthode rétrospective simplifiée ne permet pas de conserver la comparabilité des deux périodes.

Les dépréciations et amortissements s'élèvent à - 71,0 millions d'euros en 2019, et sont en hausse de + 14,8 % incluant l'impact de la norme IFRS 16 (à norme constante, cela revient au contraire à une baisse de - 11,6 %) par rapport à 2018. Ceci s'explique principalement par la tendance baissière des investissements sur les dernières années.

L'impact sur les dépréciations et amortissements de l'application de la norme IFRS 16 est de - 16,3 millions d'euros en 2019, conséquence de l'annulation des charges de loyer de - 15,6 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation récurrent du Groupe est à 119,6 millions d'euros contre - 57,1 millions en 2018.

### Résultat net

Le tableau suivant présente le résultat net de l'exercice des activités poursuivies du Groupe en 2019 et 2018 :

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2019*					Exercice clos le 31 décembre 2018*					Var. Récur. 2019/2018
	Conso- lidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			Conso- lidé	Activités désen- gagées	Activités poursuivies			
			Total	Récur.	Non récur.			Total	Récur.	Non récur.	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>96,6</b>	-	<b>96,6</b>	<b>119,6</b>	<b>(23,0)</b>	<b>(57,4)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(57,1)</b>	<b>109,4</b>	<b>(166,5)</b>	<b>9,4 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>16,5 %</i>		<i>16,5 %</i>	<i>20,5 %</i>				<i>16,3 %</i>			
Produits financiers	(0,2)	-	(0,2)	(0,2)	-	0,1	-	0,1	0,1	-	
Charges financières	(44,6)	-	(44,6)	(44,6)	-	(36,8)	(0,0)	(36,8)	(36,8)	-	21,1 %
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(44,8)</b>	-	<b>(44,8)</b>	<b>(44,8)</b>	-	<b>(36,7)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(36,7)</b>	<b>(36,7)</b>	-	<b>22,1 %</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>51,8</b>	-	<b>51,8</b>	<b>74,8</b>	<b>(23,0)</b>	<b>(94,1)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(93,9)</b>	<b>72,7</b>	<b>(166,5)</b>	<b>2,9 %</b>
Impôt sur les sociétés*	(19,7)	-	(19,7)	(27,6)	7,9	12,9	0,0	12,9	(44,5)	57,3	- 37,9 %
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>	<b>32,1</b>	-	<b>32,1</b>	<b>47,2</b>	<b>(15,1)</b>	<b>(81,2)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(81,0)</b>	<b>28,2</b>	<b>(109,2)</b>	<b>67,4 %</b>

\* La première application de la norme IFRS 16 suivant la méthode rétrospective simplifiée ne permet pas de conserver la comparabilité des deux périodes.

### Résultat financier

Le résultat financier s'établit à - 44,8 millions d'euros en 2019. L'augmentation des frais financiers de + 2,3 millions d'euros par rapport à 2018 résulte essentiellement de la mise en place et de l'utilisation de nouveaux moyens de financement du Groupe (ligne de crédit renouvelable, ligne de besoin en fonds de roulement).

L'impact sur les charges financières de l'application de la norme IFRS 16 est de - 5,8 millions d'euros en 2019.

### Résultat récurrent de la période

Le résultat récurrent avant impôts des activités poursuivies s'élève à 74,8 millions d'euros en 2019 (81,3 millions d'euros à norme constante, en hausse de 11,9 %) par rapport à 2018.

Le résultat avant impôts atteint 51,8 millions d'euros en 2019 contre - 93,9 millions d'euros en 2018 en raison de l'absence

de coûts de restructuration liés au projet de transformation qui étaient de - 164,0 millions d'euros en 2018.

L'impact sur le résultat avant impôts de l'application de la norme IFRS 16 est de - 6,5 millions d'euros en 2019.

### Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents qui impactent l'EBITDA s'élèvent à - 23,0 millions d'euros et intègrent notamment pour - 23,5 millions d'euros de coûts de restructuration liés au projet de transformation.

### Résultat net de la période

Le résultat net consolidé du Groupe est positif et s'établit à 32,1 millions d'euros en 2019 contre - 81,2 millions d'euros en 2018.

Événements postérieurs à la clôture

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Toutes les informations financières communiquées dans cette section ne sont pas auditées.

### Activité du T1 2020 vs. T1 2019<sup>(1)</sup>

- 79 % des ventes Digital du T1 2020 en mode abonnement<sup>(3)</sup>
- Taux de migration<sup>(2)</sup> de 88% des clients sur le trimestre
- 130 000 clients migrés sur les nouveaux services Digitaux (45 % du parc client migré)
- Ventes Digital par semaine en décroissance de - 70 %<sup>(5)</sup> depuis l'instauration du confinement en France

### Chiffre d'affaires<sup>(1)</sup> du T1 2020 vs. T1 2019

- Chiffre d'affaires Digital : 118 millions d'euros, soit - 7,4 %
- Chiffre d'affaires consolidé<sup>(1)</sup> : 126 millions d'euros, soit - 11,5 %
- Carnet de commandes<sup>(4)</sup> Digital en baisse de - 3,0 % vs. 31 décembre 2019

### Perspectives 2020

- 360 millions d'euros de chiffre d'affaires Digital déjà sécurisés pour 2020
- Remise en cause des perspectives de croissance pour 2020
- Ventes Digital 2020 attendues en recul de plus de 100 millions d'euros par rapport à 2019 qui impactera 2020 (avec une anticipation de baisse du chiffre d'affaires d'au moins - 20 %) mais aussi 2021
- Plan de réduction de coûts et recours aux mesures de soutien à l'économie annoncées par le gouvernement (chômage technique, report de cotisations...)

## Chiffre d'affaires et carnet de commandes

Le chiffre d'affaires de Solocal au T1 2020 est le suivant :

(en millions d'euros)	T1 2019 <sup>(1)</sup>	T1 2020 <sup>(1)</sup>	Variation
Chiffre d'affaires Digital	127,3	117,9	- 7,4 %
Chiffre d'affaires Imprimés	15,1	8,2	- 45,7 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>142,4</b>	<b>126,1</b>	<b>- 11,5 %</b>

**Le chiffre d'affaires consolidé** au premier trimestre 2020 s'élève à 126 millions d'euros, en baisse de - 11,5 % par rapport au chiffre d'affaires du T1 2019<sup>(1)</sup>. Il se décompose en 118 millions d'euros de chiffre d'affaires Digital et 8 millions d'euros de chiffre d'affaires Imprimés.

**Le chiffre d'affaires Digital** de 118 millions d'euros au T1 2020 diminue de - 7,4 % par rapport au T1 2019<sup>(1)</sup> du fait du rythme de conversion des ventes en chiffre d'affaires. Néanmoins le rythme de cette baisse est en amélioration depuis quatre

trimestres illustrant la bonne dynamique des ventes du second semestre 2019.

**Le chiffre d'affaires Imprimés** de 8 millions d'euros au T1 2020 enregistre une baisse de - 45,7 % par rapport au T1 2019<sup>(1)</sup>, les clients et les utilisateurs continuent de délaisser les annuaires imprimés au profit des supports digitaux. L'activité Imprimés représente 6,5% du chiffre d'affaires total du trimestre et sera arrêtée en 2020, comme précédemment annoncé.

Les indicateurs de performance de Solocal au T1 2020 sont les suivants :

	T1 2019 <sup>(1)</sup>	T1 2020 <sup>(1)</sup>	Variation
CA Digital sécurisé pour l'année en cours	383	360	- 6 %
Ventes en abonnement (en % des ventes Digital)	23 %	79 %	+ 56 pts
Trafic : nombre de visites PagesJaunes (en millions)	561	505	- 10 %

Note : Ventes en abonnement sur la base des ventes nettes d'annulations.

Le chiffre d'affaires Digital déjà **sécurisé pour l'année 2020** s'élève à 360 millions d'euros, il provient à 80% des ventes réalisées en 2018 et 2019 et à 20% des ventes réalisées au premier trimestre 2020. Au premier trimestre 2019<sup>(1)</sup>, la part de chiffre d'affaires Digital sécurisée pour l'année 2019 s'élevait à 383 millions d'euros dont 22 % était issu des ventes du T1 2019<sup>(1)</sup>.

De plus, 79% des ventes Digital sont réalisées **en abonnement**<sup>(3)(4)</sup> soit une augmentation de +56 points au T1 2020 par rapport au T1 2019<sup>(1)</sup>. Ces ventes<sup>(3)(4)</sup> comprennent principalement les offres Référencement Prioritaire et Présence, les Sites internet et Booster Contact. Ce taux de vente en abonnement est en constante hausse depuis le déploiement complet des nouvelles offres de services vdigitaux Présence et Référencement prioritaire en juillet 2019.

Cette hausse des ventes est un élément structurant de la transformation du business model permettant la baisse du churn mais surtout rendant possible la hausse de l'acquisition de nouveaux clients et le cross-selling des clients existants en lien avec l'augmentation du temps disponible de la force de vente historiquement dédiée à l'activité de renouvellement.

**Le trafic** PagesJaunes baisse de - 10 % au T1 2020 par rapport au T1 2019 avec des mois très hétérogènes sur le trimestre (- 22 % sur le mois de mars 2020 vs. mars 2019 en lien avec l'instauration du confinement en France et la fermeture des commerces). Cette tendance est en ligne avec les chiffres de trafic des sites internet comparables en France.

Le carnet de commandes<sup>(3)</sup> de Solocal au 31 mars 2020 est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2019 <sup>(1)</sup>	31/03/2020 <sup>(1)</sup>	Variation
Carnet de commandes Digital	340,4	330,2	- 3,0 %
Carnet de commandes Imprimés	19,5	15,6	- 19,8 %
<b>CARNET DE COMMANDES TOTAL</b>	<b>359,9</b>	<b>345,8</b>	<b>- 3,9 %</b>

Note : Carnet de commandes sur la base des ventes nettes d'annulations.

Le **carnet de commandes**<sup>(3)</sup> total s'élève à 346 millions d'euros au 31 mars 2020, en baisse de - 3,9 % par rapport au 31 décembre 2019. Cette baisse est en partie due au déclin de l'activité Imprimés (baisse du carnet de commandes Imprimés de - 20 % au 31 mars 2020 par rapport au 31 décembre 2019).

de commandes, qui a immédiatement subi les mesures de confinement en vigueur en France depuis le 17 mars 2020. À titre d'exemple, les semaines 12, 13 et 14 de l'année 2020 ont enregistré des prises de commande Digitales inférieures de **- 68 %, - 78 % et - 61 %** par rapport aux mêmes semaines de l'année 2019, conséquence directe du confinement instauré en France.

La baisse du carnet de commandes<sup>(3)</sup> Digital résulte d'un chiffre d'affaires reconnu sur le trimestre supérieur à la prise

Le carnet de commandes<sup>(3)</sup> Digital de 330 millions d'euros se déversera en chiffre d'affaires sur les trimestres suivants de la façon suivante :

Carnet de commandes Digital au 31 mars 2020	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Déversement en chiffre d'affaires	30,3 %	23,7 %	18,8 %	12,5 %	6,9 %	3,9 %	2,2 %	1,5 %	0,2 %

## Autres informations

### Mesures mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire

Face à la situation inédite liée à la crise sanitaire du Covid, Solocal a immédiatement réagi et a notamment :

- mis en place des mesures préventives afin de renforcer l'hygiène et protéger avant tout la santé de toutes ses équipes, en facilitant notamment le travail à distance ;
- développé des services digitaux innovants dont certains gratuits afin d'aider ses clients à diffuser leurs informations utiles et leurs horaires d'ouverture, sur l'ensemble des sites partenaires du groupe.

D'un point de vue financier, Solocal a très rapidement pris des mesures pour préserver sa situation financière sans pour autant sacrifier sa capacité de rebond :

- 50 % des effectifs du groupe ont été placés en chômage partiel ou total depuis le début du confinement ;
- un plan de réduction de coûts a été engagé (annulations d'événements, report de campagnes publicitaires...);

- report du paiement des charges fiscales et sociales des mois de mars et avril ;
- discussions en cours afin de bénéficier du Prêt Garanti par l'État ;
- négociation d'échéanciers de paiement avec certains de ses fournisseurs clés ;
- suspension du paiement trimestriel du coupon obligataire.

### Rémunérations des administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général ont décidé pendant la durée du confinement une réduction de 25 % :

- de la rémunération pour les administrateurs et le président ;
- de la rémunération fixe du Directeur Général.

Événements postérieurs à la clôture

### Discussion avec les créanciers

À la suite de la suspension du paiement de son coupon trimestriel, Solocal a engagé des discussions avec ses créanciers obligataires et a d'ores et déjà abouti à la conclusion d'un accord et dont les détails figurent dans le rapport du Conseil d'administration en page 38.

### Autres informations

Dans le prolongement de son communiqué du 19 mars 2020, Solocal annonce que Solocal SA a sollicité du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre l'ouverture d'une procédure de conciliation pour une durée initiale de 4 mois pour lui permettre de faire face aux difficultés résultant de la crise sanitaire actuelle.

Par ailleurs, au 31 mars 2020, Solocal avait payé **81 %** des salaires et indemnités prévus au titre du plan de transformation 2018 et de son extension en 2019 (sur un montant total de 225 millions d'euros). Il reste 43 millions d'euros à décaisser au titre du plan de transformation, dont 36 millions d'euros d'ici le 31 décembre 2020.

La **position de trésorerie** du groupe au 31 mars 2020 s'élève à 17 millions d'euros.

### Perspectives pour 2020

L'impact de la baisse d'activité sur les mois de mars, avril et mai et d'une reprise très progressive se traduiront mécaniquement par une baisse d'au-moins 20 % de chiffre d'affaires sur l'année et impacteront négativement 2021. Cette baisse sera partiellement compensée par des réductions de coût et le bénéfice des mesures de soutien à l'économie annoncées par le gouvernement, pour un montant cumulé de l'ordre de 40 millions d'euros.

Solocal précisera ses nouvelles perspectives dès que la date et les modalités de sortie du confinement seront connues et les impacts quantifiables, au plus tard fin juillet 2020 lors de l'annonce des résultats semestriels 2020.

### Définitions

**Audiences** : indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

**Carnet de commandes** : commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients à la date de clôture. S'agissant des produits en mode abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

**EBITDA** : l'EBITDA est un indicateur alternatif de performance présenté au compte de résultat au niveau du résultat d'exploitation et avant prise en compte des dépréciations et amortissements.

L'EBITDA récurrent correspond quant à lui à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents. Ces éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à :

- des plus ou moins-values de cession d'actifs ;
- des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par l'IAS 37.

(1) À périmètre comparable. Les chiffres 2019 et 2020 sont retraités des chiffres de la filiale QDQ, cédée le 28 février 2020.

(2) Taux de migration : nombre de clients migrés vers la nouvelle offre Présence et Référencement Prioritaire vs. base clients concernée (hors Grands Comptes).

(3) Périmètre hors ClicRDV, Effilab, Leadformance, Mappy, Ooreka, SoMS et filiales non significatives, soit 96% du chiffre d'affaires consolidé.

(4) Sur la base des ventes nettes des annulations.

(5) Moyenne des semaines 12, 13 et 14 de l'année 2020 par rapport aux mêmes semaines en 2019, Solocal SA, à périmètre constant.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU LUNDI 18 MAI 2020

### Première estimation des effets de la crise sanitaire sur la trajectoire 2020-2023

#### Impact sur le financement et la trésorerie du Groupe

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle qui a impacté très significativement Solocal et dans le prolongement de la suspension du paiement du coupon trimestriel intervenue le 16 mars 2020, Solocal a engagé des discussions avec ses créanciers obligataires afin de préserver sa trésorerie et de sécuriser sa situation financière.

Dans un souci de transparence et d'égalité d'information, Solocal communique une première estimation de son plan d'affaires pour la période 2020-2023. Compte tenu de l'environnement actuel et de l'incertitude des prochains mois, ces éléments seront reconsidérés régulièrement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de son impact sur l'économie.

#### Impact estimé de la crise Covid-19 sur l'activité 2020

Comme annoncé le 22 avril 2020, l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 est très significatif sur l'activité commerciale du Groupe. Solocal a enregistré une baisse d'environ - 55 % de ses prises de commandes<sup>(3)</sup> au cours de la période de confinement. Solocal prévoit par ailleurs une reprise progressive pour les mois de mai et juin. La rentrée de septembre devrait permettre de retrouver graduellement un niveau normal d'activité commerciale.

En termes de prises de commande, l'impact estimé de la crise sanitaire devrait se traduire par une baisse des ventes de près de 150 millions d'euros par rapport aux prévisions faites dans le cadre du budget 2020 qui sous-tendait les objectifs communiqués au marché en date du 27 février 2020. Ceci se traduirait par une baisse des ventes d'environ 100 millions d'euros en 2020 par rapport à 2019<sup>(1)</sup>.

En conséquence, le Groupe devrait enregistrer une baisse de l'ordre de 20 % de chiffre d'affaires<sup>(1)</sup> sur 2020 et un repli de l'ordre de 15 % du seul chiffre d'affaires Digital<sup>(1)</sup>. Cette baisse sera partiellement compensée en 2020 par des réductions de coûts et le bénéfice des mesures de soutien à l'économie annoncées par le gouvernement, pour un montant cumulé d'environ 40 millions d'euros. L'EBITDA du Groupe est ainsi attendu à environ 130 millions d'euros pour l'année 2020.

#### Perspective 2021-2023

Sur la base des informations en sa possession à la date de ce communiqué, le Groupe a procédé à un réexamen complet de ses perspectives à trois ans. Ainsi, dans un contexte de marché du marketing digital et de commerce en ligne en croissance, et fort de sa nouvelle offre de services digitaux reposant sur l'enrichissement de ses produits,

le passage en mode abonnement et l'allongement des durées d'engagement, Solocal pourra délivrer un retour à la croissance dès 2021 après une année 2020 impactée par la crise sanitaire Covid-19.

En effet, malgré l'impact de la crise sur le volume d'acquisition de nouveaux contrats en 2020 et sur le calendrier de la migration de son parc client vers ses nouveaux services, le Groupe anticipe un retour à la croissance du chiffre d'affaires Digital dès 2021 et devrait pouvoir atteindre un chiffre d'affaires de l'ordre de 560 millions d'euros en 2023. La croissance moyenne sur la période 2020-2023 ressortirait ainsi à environ 8 % par an.

L'EBITDA 2021<sup>(2)</sup> restera marqué par la chute des ventes constatée en 2020 et la sortie de l'activité Imprimés, il devrait atteindre environ 120 millions d'euros. L'année 2022 devrait marquer un retour à des conditions plus normales d'activité pour le Groupe qui devrait être en capacité de délivrer un EBITDA en croissance tout en maintenant une marge d'EBITDA<sup>(2)</sup> supérieure à 30 %. L'EBITDA<sup>(2)</sup> devrait ainsi retrouver en 2023 son niveau de 2019, soit environ 190 millions d'euros.

Dès l'année 2022, le Groupe devrait générer des flux de trésorerie opérationnels<sup>(4)</sup> d'environ 90 millions d'euros par an.

#### Impact de la crise sur le financement et la trésorerie du Groupe en 2020 et 2021

L'impact de la chute des ventes du Groupe sur sa trésorerie est d'ores et déjà visible avec des encaissements réduits d'environ 25 % par mois par rapport à l'année dernière<sup>(1)</sup>. Ainsi, le Groupe va être confronté à un besoin de liquidité :

- dès l'été 2020 et pour un montant d'environ 40 millions d'euros d'ici la fin de l'année 2020 ;
- d'un besoin complémentaire de 35 millions d'euros au cours du premier semestre 2021.

Il est à noter que ce besoin cumulé de 75 millions d'euros n'intègre aucun paiement des intérêts de la dette obligataire du Groupe (10 millions d'euros par trimestre) ni aucun remboursement du passif fiscal et social généré à fin avril 2020 (32 millions d'euros).

Dans ce contexte, le Groupe a engagé des discussions avec ses banques et les pouvoirs publics afin d'obtenir un prêt garanti par l'État. Il annonce devoir également suspendre le paiement de son coupon obligataire prévu le 15 juin 2020.

Les discussions avec les créanciers obligataires se poursuivent et un standstill (accord de ne pas accélérer leurs sûretés) a d'ores et déjà été obtenu jusqu'au 14 juin 2020 au titre du non-paiement du coupon du 15 mars 2020. Toutes les solutions sont actuellement à l'étude pour sécuriser la situation financière du Groupe.

Solocal communiquera en temps utile sur le résultat des discussions avec les créanciers.

## Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé

Communiqué de presse du lundi 18 mai 2020

### Rappel des données précédemment publiées

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>FY 2019</b>	<b>T1 2020</b>
Ventes Digital	519,6	-
Ventes Total	564,3	-
Chiffre d'affaires Digital	520,5	117,9
Chiffre d'affaires Total	584,1	126,1
EBITDA récurrent	190,6	-
EBITDA consolidé	167,6	-

### Définitions

**Ventes** : Prises de commandes réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU VENDREDI DU 3 JUILLET 2020

Le communiqué de presse relatif à l'accord sur le renforcement de la structure financière est disponible sur le site de la Société à l'adresse [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

(1) À périmètre comparable. Les chiffres 2019 et 2020 sont retraités des chiffres de la filiale QDQ, cédée le 28 février 2020.

(2) 100 % de l'activité du Groupe sera Digital.

(3) Périmètre hors ClicRDV, Effilab, Leadformance, Mappy, Ooreka, SoMS et filiales non significatives, soit 96 % du chiffre d'affaires consolidé. Moyenne de la variation des ventes Digital des semaines 12 à 18 en 2020 vs. 2019.

(4) Flux de trésorerie d'exploitation : Ebitda + éléments non monétaires + variation de BFR – Capex.

# Présentation des résolutions

À soumettre à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020

Une présentation des résolutions figure dans le rapport du Conseil d'administration aux pages 38 et suivantes du présent document.

# Projets de résolutions

À soumettre à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de la société Solocal Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice, tel qu'il ressort desdits comptes.

L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui ont représenté un montant de 15 251 euros.

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que ressortant des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 52 352 520,02 euros ;
- décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au poste « report à nouveau », dont le montant après affectation sera débiteur de 37 296 969,08 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### Quatrième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Anne-France Laclide en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide de ratifier la cooptation en tant d'Administrateur de Madame Anne-France Laclide, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 juin 2019, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Lucile Ribot, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

### Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Éric Boustouller)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Éric Boustouller viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale ; et
- décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Éric Boustouller pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

### Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine Levet)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine Levet viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale ; et
- décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine Levet pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

## Septième résolution

### (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

- approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

## Huitième résolution

### (Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pierre Danon)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

- approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Danon, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie II.

## Neuvième résolution

### (Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Éric Boustouller)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport de gestion du Conseil d'administration,

- approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Boustouller, tels que (i) présentés dans le document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie II et (ii) subséquemment ajustés conformément aux délibérations du Conseil d'administration en date du 14 mai 2020 et ainsi que cela est décrit dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

## Dixième résolution

### (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

- approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du même Code telles que (i) présentées dans le document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie II et (ii) en ce qui concerne la rémunération variable de Monsieur Eric Boustouller, telles que subséquemment ajustées conformément aux délibérations du Conseil d'administration en date du 14 mai 2020 et ainsi que cela est décrit dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

## Onzième résolution

### (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

- approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie I.

## Douzième résolution

### (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

- approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie I et (ii) subséquemment ajustée conformément aux délibérations du Conseil d'administration en date des 14 mai et 2 juillet 2020 et ainsi que cela est décrit dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

## Treizième résolution

### (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

- approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie I.

### Quatorzième résolution

#### **(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de Solocal Group)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 11 avril 2019 dans sa onzième résolution ;
- autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de Solocal Group ne pouvant excéder :
  - 10 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, de sorte qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation),
  - 5 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, de sorte qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 5 % des actions composant le capital de la Société à cette date, s'il s'agit d'actions acquises par Solocal Group en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport.

Le Conseil d'administration ne pourra procéder à l'achat d'actions de Solocal Group que dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 euro par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximum sera ajusté en conséquence ;
- à titre indicatif, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que Solocal Group pourrait consacrer à des achats d'actions dans le cadre de la présente résolution serait de 62 704 116 euros (hors frais d'acquisition), correspondant à 62 704 116 actions acquises au prix nominal unitaire (hors frais d'acquisition) de 1 euro décidé ci-dessus et sur la base du capital social au 9 juin 2020 ;
- cette autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée ;

- les acquisitions réalisées par Solocal Group en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera, excepté pendant une offre publique d'achat visant les titres de Solocal Group déposée par un tiers. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Solocal Group ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Solocal dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de Solocal Group par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de réduire le capital de Solocal Group par annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, Solocal Group informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale, dans les conditions légales, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et plus particulièrement :

- en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de

tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- passer tous ordres de Bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Solocal Group en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Quinzième résolution

#### (Autorisation de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, sous réserve (i) de l'adoption (a) des 16<sup>e</sup> résolution à 20<sup>e</sup> résolution et (b) des 22<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, conditions suspensives cumulatives suivantes :

- la réalisation des conditions suspensives, ou le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, nécessaires à l'arrêté du projet de plan de sauvegarde modifié par le Tribunal de commerce de Nanterre (le « **Plan Révisé** ») ;
  - l'arrêté du Plan Révisé par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre ;
  - la délivrance par l'Autorité des marchés financiers de son approbation sur le prospectus relatif aux augmentations de capital objets des 16<sup>e</sup> résolution à 18<sup>e</sup> résolution et 20<sup>e</sup> résolution, et
  - l'octroi par l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-9 2° de son Règlement général, d'une dérogation à GoldenTree Asset Management LP à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société par suite du franchissement de seuils déclencheur de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des opérations sur le capital social de la Société prévues par la présente Assemblée générale,
- (ensemble les « **Conditions Suspensives** »),

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant total de 56 433 731,94 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 0,10 euro (son montant actuel) à 0,01 euro, soit une réduction de 0,09 euro par action ;

2. décide que la somme de 56 433 731,94 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de prime qui sera intitulé « prime indisponible provenant de la réduction de capital décidée le 24 juillet 2020 » et que les sommes figurant sur ce compte de prime seront indisponibles, mais pourront être ultérieurement réincorporées au capital ou utilisées pour amortir des pertes réalisées par la Société ;
3. décide que la réalisation de la réduction de capital sera subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de 20 jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée générale ou, en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;
4. constate qu'au résultat de la réduction de capital objet de la présente résolution, le capital social sera ramené à un montant de 62 704 146,60 euros (son montant actuel) à un montant de 6 270 414,66 euros divisé en 627 041 466 actions d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune ;
5. décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit (sur la base du montant du capital social au 9 juin 2020, et sous réserve de modification du capital social avant la date de réalisation effective de la réduction du capital) :

#### « Article 6 – Capital social

*Le capital social est de 6 270 414,66 euros.*

*Il est divisé en 627 041 466 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. » ;*

6. prend acte qu'en cas de réalisation de cette réduction de capital, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, pour une période de 12 mois à compter de la date de la

présente Assemblée générale des actionnaires, à l'effet de (i) constater la réalisation des Conditions Suspensives susvisées et faire, notamment, ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de réduction de capital susvisé, (ii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et (iii) plus généralement, procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

### Seizième résolution

#### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'actions nouvelles au profit des actionnaires de la Société, par voie d'incorporation de primes au capital)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et conformément aux articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-130 du Code de commerce et sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution, 17<sup>e</sup> résolution à 20<sup>e</sup> résolution, 22<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes et (ii) de la réalisation des, ou la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée expirant le 31 décembre 2020, sa compétence pour décider, en une seule fois, l'attribution et l'émission, à titre gratuit, d'actions de la Société au profit des actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs titres après clôture de la séance de Bourse du dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée n° 1, à raison d'une (1) Action Gratuite pour une (1) action de la Société ;
2. décide que le montant nominal total d'augmentation du capital de la Société résultant de l'émission réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un montant nominal maximum de 6 270 414,66 euros correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 627 041 466 actions nouvelles de un (0,01) centime d'euro de nominal chacune (les « **Actions Gratuites** ») (sur la base du nombre d'actions existantes au 9 juin 2020). Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions qui auraient été émises entre le 10 juin 2020 (inclus) et la date de réalisation définitive de l'émission des Actions Gratuites, à l'exception toutefois, le cas échéant, d'actions qui seraient émises en vertu des autres délégations soumises à la présente assemblée ;
3. décide que l'augmentation du capital de la Société résultant de l'émission réalisée en vertu de la présente résolution sera réalisée par incorporation au capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission » égal au montant nominal de l'augmentation de capital, et ce dans la limite d'un montant maximum de 6 270 414,66 euros (sous réserve d'ajustements, le cas échéant) ;
4. prend acte qu'en cas de réalisation de cette augmentation de capital par incorporation de prime d'émission, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat, d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que les Actions Gratuites seront attribuées gratuitement à leurs bénéficiaires au plus tôt à l'expiration de la période de souscription au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription visée à la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale et au plus tard à la date de réalisation de ladite augmentation de capital ;
6. précise en tant que de besoin que les Actions Gratuites ne bénéficieront pas du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription visée à la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
7. décide que le droit à l'attribution d'Actions Gratuites nouvelles appartient au nu-propiétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier ;
8. prend acte que les actions qui seront détenues par la Société à la date considérée ne conféreront pas de droit à l'attribution d'Actions Gratuites, attribution à laquelle la Société renonce ;
9. décide que les Actions Gratuites émises en vertu de la présente résolution porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'Assemblée générale ;
10. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles,
  - b. mettre en œuvre la présente délégation et, le cas échéant y surseoir,
  - c. arrêter, dans les limites susvisées, le montant de l'émission réalisée en vertu de la présente résolution, ainsi que le nombre d'Actions Gratuites à émettre,
  - d. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions (étant précisé qu'aucun ajustement n'aura lieu au titre des actions qui seraient émises en vertu des autres délégations soumises à la présente assemblée),
  - e. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
  - f. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Gratuites nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société,
  - g. faire procéder à l'admission aux négociations des Actions Gratuites nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »),

- h. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles, et
  - i. procéder à toutes les formalités en résultant ;
- ii. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu de la présente résolution.

Les plafonds fixés ou visés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée.

### Dix-septième résolution

#### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, et du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 262-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution, 16<sup>e</sup> résolution, 18<sup>e</sup> résolution, 20<sup>e</sup> résolution, 22<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale :

1. décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder en une fois, sur ses seules délibérations, à la période qu'il appréciera dans les limites prévues par la présente résolution, à une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total maximal de deux millions cent vingt-cinq mille euros (2 125 000 €) par la création et l'émission d'un nombre maximal de deux cent douze millions cinq cent mille (212 500 000) actions ordinaires nouvelles de 1 centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital Réserve n° 1** ») ;
2. décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal à 8 centimes d'euro (0,08 €),

correspondant à un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, et sept centimes d'euro (0,07 €) de prime d'émission par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de dix-sept millions d'euros (17 000 000 €), prime d'émission incluse, compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution ;

3. décide que le montant nominal total maximal de l'Augmentation de Capital Réserve n° 1 (prime d'émission non incluse) susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant maximal de deux millions cent vingt-cinq mille euros (2 125 000 €) ;
4. décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve n° 1 aux titulaires d'obligations émises par la Société le 14 mars 2017 et à échéance au 15 mars 2022 (les « **Obligations** ») et à leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit ayant accepté de souscrire à l'Augmentation de Capital Réserve n° 1 à hauteur d'une partie de leurs créances au titre desdites Obligations et de s'engager à conserver lesdites actions pendant une période de neuf (9) mois à compter de leur date d'émission, lesdits titulaires d'Obligations (et leurs affiliés, cessionnaires ou ayants droit) constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
5. décide que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
6. décide que les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ;
7. fixe jusqu'au 31 décembre 2020 inclus la durée de validité de la présente délégation ;
8. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et réaliser l'Augmentation de Capital Réserve n° 1 et, à cette fin, notamment de :
  - a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles,
  - b. mettre en œuvre la présente délégation et, le cas échéant y surseoir,
  - c. arrêter le montant exact de l'Augmentation de Capital Réserve n° 1 et le nombre d'actions à émettre dans les limites susvisées,
  - d. fixer, dans les limites susvisées, la période de souscription et les caractéristiques et modalités définitives de l'Augmentation de Capital Réserve n° 1,
  - e. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant et le nombre définitif d'actions à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant,

- f. procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - g. obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, ou, le cas échéant, son subdélégué, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - h. recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription aux actions nouvelles et constater ces souscriptions par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
  - i. constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1,
  - j. apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives,
  - k. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
  - l. à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1 sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - m. prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1,
  - n. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1 prévue à la présente résolution, à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et
  - o. à accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité et de dépôt, corrélatifs et nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1 ;
9. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu des présentes résolutions.

Les plafonds fixés ou visés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée.

### Dix-huitième résolution

#### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 262-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier l'article L. 225-129-2, après avoir constaté que le

capital social est entièrement libéré et sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution à 17<sup>e</sup> résolution, 20<sup>e</sup> résolution et des 22<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera ;
2. décide que le lancement de l'opération d'augmentation de capital faisant l'objet de la présente résolution ne pourra intervenir que postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1 ;
3. décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente résolution sera égal à trois centimes d'euro (0,03 €) par action soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et deux centimes d'euros (0,02 €) de prime d'émission par action nouvelle, compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution ;
4. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à (i) un montant de cent neuf millions huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes (109 833 333,33 €) représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de trois cent vingt-neuf millions cinq cent mille euros (329 500 000 €), prime d'émission incluse (ii) augmenté, le cas échéant, d'un montant nominal maximal de deux millions cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (2 166 666,67 €) en proportion de la quote-part non utilisée et/ou non souscrite au-delà de dix millions cinq cent mille euros (10 500 000 €) au titre de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1 prévue aux termes de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, soit un montant nominal total maximal d'augmentation de capital de cent douze millions d'euros (112 000 000 €) représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de trois cent trente-six millions d'euros (336 000 000 €), prime d'émission incluse ;
5. décide que (i) la souscription des actions devra être libérée en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (étant précisé que le cas échéant, la souscription par les porteurs d'Obligations (tel que ce terme est défini à la 17<sup>e</sup> résolution) ou leurs affiliés, cessionnaires ou ayants droit, dans le cadre de leur engagement de garantie de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, sera mise en œuvre (a) en priorité, par versement en espèces à hauteur d'un montant maximum de quatre-vingt-cinq millions d'euros (85 000 000 €), (b) puis pour le solde, par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Obligations) ou en espèces, et (ii) que les actions devront être libérées en intégralité dès leur souscription ;
6. décide que les actionnaires auront proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel

de souscription aux actions à titre irréductible ainsi qu'un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;

7. prend acte que la Société ne pourra exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription afférent aux actions auto-détenues et décide que ses actions ne seront pas prises en compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
8. décide que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) offrir les titres non souscrits au public ;
9. fixe jusqu'au 31 décembre 2020 inclus la durée de validité de la présente délégation ;
10. prend acte qu'en cas de réalisation de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat, d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles,
  - b. mettre en œuvre la présente délégation et, le cas échéant y surseoir,
  - c. arrêter, dans les limites susvisées le montant définitif de l'augmentation de capital, ainsi que le nombre maximal d'actions à émettre,
  - d. déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des actions ainsi que les caractéristiques et modalités des actions,
  - e. déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
  - f. clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
  - g. déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société en fonction du nombre d'actions existantes de la Société qui seront enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription,
  - h. le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - i. le cas échéant, obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - j. recueillir les souscriptions aux actions nouvelles en numéraire par versement d'espèces ou par

compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (étant précisé que, le cas échéant, la souscription des porteurs d'Obligations (tel que ce terme est défini à la 17<sup>e</sup> résolution) ou de leurs affiliés, cessionnaires ou ayants droit dans le cadre de leur engagement de garantie de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, sera mise en œuvre (i) en priorité par versement en espèces à hauteur d'un montant maximum de quatre-vingt-cinq millions d'euros (85 000 000 €), (ii) puis pour le solde, à hauteur de deux cent quarante-quatre millions cinq cent mille euros (244 500 000 €) (et jusqu'à deux cent cinquante et un millions d'euros (251 000 000 €) en cas de souscription de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires objet de la 17<sup>e</sup> résolution à hauteur de 10 500 000 euros), par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Obligations ou en espèces),

- k. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- l. décider que les actions nouvelles sont créées avec jouissance courante et complètement assimilées dès leur émission aux actions existantes,
- m. constater la libération de l'intégralité des actions émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
- n. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société,
- o. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution,
- p. le cas échéant, imputer les frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- q. faire procéder à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles résultant de l'exercice de ces droits,
- r. prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles,
- s. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
- t. procéder à toutes les formalités en résultant ;
12. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu des présentes résolutions.

Les plafonds fixés ou visés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée.

### Dix-neuvième résolution

#### **(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, objet de la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et sous réserve (i) de l'adoption de la 18<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission décidée en vertu de la 18<sup>e</sup> résolution ci-dessus, à augmenter, dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre d'actions à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale ; étant précisé que l'augmentation du nombre de titres à émettre sera utilisée en priorité pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, le Conseil d'administration pouvant pour le solde utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission objet de la présente résolution au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou (iii) offrir les titres non souscrits au public ;
2. décide qu'en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmenter le nombre d'actions à émettre, objet de la présente résolution, le plafond du montant total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) fixé par la 18<sup>e</sup> résolution sera augmenté de 15 %, soit un montant total nominal de cent vingt-six millions trois cent huit mille trois cent trente-trois euros et trente-deux centimes (126 308 333,32 €) correspondant à une augmentation de capital d'un montant total maximal (prime d'émission incluse) de trois cent soixante-dix-huit millions neuf cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes (378 924 999,96 €) pouvant être augmenté jusqu'à un montant nominal total maximal de cent vingt-huit millions huit cent mille euros (128 800 000 €) correspondant à une augmentation de capital d'un montant total maximal (prime d'émission incluse) de trois cent quatre-vingt-six mille quatre cents euros (386 400 000 €), en fonction du montant nominal total maximal de l'augmentation de capital prévue à la 18<sup>e</sup> résolution ;
3. fixe jusqu'au 31 janvier 2021 inclus la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre au plus

tard dans les trente jours de la clôture de la période de souscription de l'émission initiale ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai, elle sera caduque ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation.

Les plafonds fixés ou visés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée.

### Vingtième résolution

#### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, et du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 262-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution à 18<sup>e</sup> résolution, 22<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale :

1. décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder en une fois, sur ses seules délibérations, aux périodes qu'il appréciera dans les limites prévues par la présente résolution, à une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total maximal de trois millions six cent soixante-douze mille trois cent seize euros et trente-huit centimes (3 672 316,38 €) par la création et l'émission d'un nombre maximal de trois cent soixante sept millions deux cent trente et un mille six cent trente-huit (367 231 638) actions ordinaires nouvelles de 1 centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **Augmentation de Capital Réservée n° 2** ») ;
2. décide que le lancement de l'Augmentation de Capital Réservée n° 2 ne pourra être réalisée que postérieurement à la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital objet de la 18<sup>e</sup> résolution ;

3. décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire de 3,54 centimes d'euros (0,03 €), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de treize millions d'euros (13 000 000 €), prime d'émission incluse, compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution ;
  4. décide que le montant nominal total maximal de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2 (prime d'émission non incluse) susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant maximal de trois millions six cent soixante-douze mille trois cent seize euros et trente-huit centimes (3 672 316,38 €) ;
  5. décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2 aux membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations et à leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit, ces derniers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
  6. décide que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société correspondant (i) à la commission de garantie en espèces dues aux bénéficiaires visés ci-dessus au titre de l'augmentation de capital en numéraire telle que visée à la 18<sup>e</sup> résolution et/ou (ii) à la rémunération des bénéficiaires visés ci-dessus au titre de la restructuration ;
  7. décide que les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ;
  8. fixe jusqu'au 31 décembre 2020 inclus la durée de validité de la présente délégation ;
  9. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et réaliser l'Augmentation de Capital Réservee n° 2 et, à cette fin, notamment de :
    - a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles,
    - b. mettre en œuvre la présente délégation et, le cas échéant y surseoir,
    - c. arrêter le montant exact de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2 et le nombre exact d'actions à émettre dans les limites susvisées,
    - d. fixer, dans les limites susvisées, la période de souscription et les caractéristiques et modalités définitives de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2,
    - e. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant et le nombre définitif d'actions à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant,
    - f. procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
    - g. obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, ou, le cas échéant, son subdélégué, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
    - h. recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux actions nouvelles et constater ces souscriptions par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
    - i. constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2,
    - j. apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives,
    - k. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
    - l. à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2 sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
    - m. prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2 et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises,
    - n. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2 prévue à la présente résolution et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et
    - o. à accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité et de dépôt, corrélatifs et nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2.
- Les plafonds fixés ou visés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée.

## Vingt et unième résolution

### (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et sous réserve (i) de l'adoption de l'une quelconque des

17<sup>e</sup> résolution, 18<sup>e</sup> résolution et 20<sup>e</sup> résolution soumises à la présente assemblée, (ii) de la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale :

1. décide de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'augmenter le capital social de la Société, par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
3. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions neuf cent cinquante mille euros (2 950 000 €) ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, mais ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision fixant le jour de la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;
5. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment afin de :
  - a. réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée, au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, établi en tant que de besoin, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global fixé ci-dessus,
  - b. déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
  - c. arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds

commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés,

- d. fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de six (6) mois à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du salarié souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du salarié souscripteur,
- e. recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites,
- f. constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation de capital,
- g. effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts de la Société corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

### Vingt-deuxième résolution

#### **(Délégation aux fins du regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle contre cent (100) actions ordinaires détenues)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et statuant en application des dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution à 18<sup>e</sup> résolution, 20<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale :

1. décide de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro chacune ;
2. décide que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze jours débutant à la date de publication

de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, laquelle date ne pourra être antérieure à la date de règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 20<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

3. décide que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs actions anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'actions anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'actions anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
5. décide que les actions n'ayant pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues dans les conditions et suivant les modalités de l'article R. 228-12 du Code de commerce ;
6. prend acte qu'en cas de réalisation du regroupement d'actions prévu à la présente résolution, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat, d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
  - a. fixer la date de début des opérations de regroupement, y compris après toute augmentation de capital et/ou toute réduction de capital,
  - b. publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi,
  - c. constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement,
  - d. procéder à toutes opérations et formalités et conclure tout accord dans le cadre de la vente des droits formant rompus,
  - e. suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions pour faciliter les opérations de regroupement ;
8. décide, en conséquence de ce qui précède, que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux modifications corrélatives des statuts, déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par la présente Assemblée générale,

procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

La présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

### Vingt-troisième résolution

#### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, et du rapport de l'expert indépendant établi conformément à l'article 262-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution à 18<sup>e</sup> résolution, 20<sup>e</sup> résolution et 22<sup>e</sup> résolution soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale :

1. décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à la période qu'il appréciera dans les limites prévues par la présente résolution, à une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) par la création et l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'un euro 1 € de valeur nominale chacune (compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution et du regroupement d'actions objet de la 22<sup>e</sup> résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital Réservée n° 3** ») ;
2. décide que le lancement de l'Augmentation de Capital Réservée n° 3 ne pourra intervenir que postérieurement à

la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital objet de la 18<sup>e</sup> résolution ;

3. décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal au prix moyen pondéré par le volume appliqué aux 30 jours de négociation consécutifs précédant immédiatement le 5<sup>e</sup> jour de négociation précédant la date d'émission (la « **VWAP** »), pour une valeur nominale d'un euro 1 € par action ordinaire nouvelle (compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution et du regroupement d'actions objet de la 22<sup>e</sup> résolution), représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €), prime d'émission incluse, compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution et du regroupement d'actions objet de la 22<sup>e</sup> résolution, soit un nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles d'un euro 1 € de valeur nominale par action ordinaire nouvelle (compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution et du regroupement d'actions objet de la 22<sup>e</sup> résolution) égal à 10 000 000 divisé par VWAP, ce nombre étant arrondi au chiffre immédiatement inférieur ;
4. décide que le montant nominal total maximal de l'Augmentation de Capital Réservee n° 3 (prime d'émission non incluse) susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant maximal de dix millions (10 000 000) d'euros (sur la base d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 €)) ;
5. décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee n° 3 au profit des créanciers titulaires de créances au titre de la facilité de crédit renouvelable octroyé aux termes d'un contrat en date du 29 mars 2019 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « **RCF** ») (et leurs affiliés, cessionnaires ou ayants droit), lesdits créanciers (et leurs affiliés, cessionnaires ou ayants droit) constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce (les « **Créanciers** ») ;
6. décide que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société détenues par les Créanciers au titre du RCF ;
7. décide que les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ;
8. fixe à une période de 18 mois la durée de validité de la présente délégation ;
9. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et réaliser l'Augmentation de Capital Réservee n° 3 et, à cette fin, notamment de :
  - a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles,
  - b. mettre en œuvre la présente délégation et, le cas échéant y surseoir,
  - c. arrêter le montant exact de l'Augmentation de Capital Réservee n° 3 et le nombre d'actions à émettre dans les limites susvisées,
  - d. fixer, dans les limites susvisées, la période de souscription et les caractéristiques et modalités définitives de l'Augmentation de Capital Réservee n° 3,
  - e. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant et le nombre définitif d'actions à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant,
  - f. procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - g. obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, ou, le cas échéant, son subdélégué, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - h. recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription aux actions nouvelles et constater ces souscriptions par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
  - i. constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee n° 3,
  - j. apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives,
  - k. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
  - l. à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital Réservee n° 3 sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - m. prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee n° 3 et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises,
  - n. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee n° 3 prévue à la présente résolution et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et
  - o. à accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité et de dépôt, corrélatifs et nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee n° 3 ;
10. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu des présentes résolutions.

Les plafonds fixés ou visés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale et du regroupement d'actions visé à la 22<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée.

## Vingt-quatrième résolution

### (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la 14<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale,

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, par voie de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle détient ou pourrait être amenée à détenir par suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital de la Société au jour de la décision d'annulation.

Cette autorisation est conférée pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale prend acte qu'en cas de réalisation de ladite réduction de capital, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires ou utiles à de telles annulations et aux réductions de capital corrélatives, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications ou formalités nécessaires.

## Vingt-cinquième résolution

### (Modification de l'article 12 des Statuts en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'Administrateurs représentant les salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

prenant acte des dispositions de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ayant amendé les conditions de désignation des Administrateurs représentant les salariés,

- décide de modifier les Statuts de Solocal Group afin de les mettre en conformité avec ces dispositions.

En conséquence, l'article 12 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« **I.** Le Conseil d'administration est composé d'un nombre de membres qui ne peut pas être inférieur au minimum légal et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés ou renouvelés conformément aux dispositions légales applicables.

- II.** Le Conseil d'administration comprend parmi ses membres un Administrateur représentant les salariés de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes (au sens du régime facultatif prévu par l'article L. 225-27 du Code de commerce) dont le siège social est fixé sur le territoire français.

*L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.*

*Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi.*

*Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque raison que ce soit. Le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.*

*Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour la majorité relative.*

*Le premier Administrateur représentant les salariés entrera en fonctions lors de la première réunion du Conseil d'administration tenue après la proclamation du résultat complet des premières élections.*

*L'Administrateur représentant les salariés suivant entrera en fonction à l'expiration du mandat de l'Administrateur représentant les salariés sortant.*

*La durée des fonctions de l'Administrateur représentant les salariés est de quatre ans.*

*Les élections sont organisées tous les quatre ans de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme du mandat de l'Administrateur représentant les salariés sortant.*

*Lors de chaque élection, le Conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais ci-après prévus.*

*Les délais à respecter pour chaque élection sont les suivants :*

- *l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;*
- *le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.*

*En cas d'absence de candidatures, le siège demeure vacant jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat de l'Administrateur représentant les salariés.*

*Le vote est exprimé par moyen électronique et/ou sur support papier.*

*En cas de vote sur support papier, le scrutin se déroule sur une seule journée, sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :*

- *les membres du personnel qui sont en situation prévisible d'absence le jour du scrutin ;*
- *les membres du personnel qui, du fait de la nature ou des conditions de leur travail, se trouvent éloignés du bureau de vote auquel ils sont affectés ;*

- les membres du personnel travaillant sur des sites ne disposant pas d'un bureau de vote.

En cas de vote par moyen électronique et/ou sur support papier, les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection de l'Administrateur représentant les salariés non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Conseil d'administration, ou sur délégation par le Directeur général.

#### III. Dans l'hypothèse où :

- (i) les conditions prévues à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce relatives à l'obligation de nomination au sein du Conseil d'administration de la Société d'un ou de plusieurs Administrateurs représentant les salariés sont remplies ; et
- (ii) la Société ne bénéficie pas d'une dérogation à ladite obligation (notamment au titre de la nomination du membre représentant les salariés élu en application de l'article L. 225-27 du Code de commerce et du paragraphe II. ci-dessus),

le Conseil d'administration comprend, à l'expiration du mandat en cours de l'Administrateur salarié élu en application du II. ci-dessus, un ou deux Administrateurs représentant les salariés désignés selon les modalités indiquées ci-dessous.

Le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est de deux si le nombre des Administrateurs est supérieur à huit au jour de la désignation des Administrateurs représentant les salariés et de un si le nombre des Administrateurs est égal ou inférieur à huit au jour de la désignation de l'Administrateur représentant les salariés.

Les Administrateurs représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités décrites ci-après.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Dans les autres cas, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi.

La durée des fonctions des Administrateurs représentant les salariés est de quatre ans.

Les élections sont organisées tous les quatre ans de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme du mandat du ou des Administrateurs représentant les salariés sortants nommés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ou, le cas échéant, nommé en application de l'article L. 225-27 du Code de commerce.

Lors de chaque élection, le Conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais ci-après prévus.

Les délais à respecter pour chaque élection sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

En cas d'absence de candidatures, le siège demeure vacant jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat de l'Administrateur représentant les salariés.

Le vote est exprimé selon les modalités prévues au paragraphe II ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les conditions relatives à l'obligation de nomination d'un ou de plusieurs Administrateurs représentant les salariés ne sont plus remplies, les mandats des Administrateurs représentant les salariés élus conformément au présent paragraphe III. se poursuivent jusqu'à leur terme sans préjudice des stipulations du paragraphe II ci-dessus.

Il en est de même en cas réduction du nombre des Administrateurs à huit ou moins de huit. Toutefois, au terme des mandats des Administrateurs représentant les salariés, et dans l'hypothèse où le nombre d'Administrateurs est toujours égal ou inférieur à huit au jour de la désignation des Administrateurs représentant les salariés, le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est ramené à un.

- IV. Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'Administrateurs prévus par le paragraphe I. ci-dessus.

La perte, par un Administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit du siège d'un Administrateur représentant les salariés ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration, régulièrement composé des membres restants, pourra valablement se réunir et délibérer avant l'élection du nouvel Administrateur représentant les salariés.

- V. Le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs qui participeront aux réunions du Conseil d'administration et y seront convoqués, dans les mêmes conditions que les membres du Conseil d'administration. Toutefois, les censeurs ne disposeront pas du droit de vote et, à ce titre, ne participeront pas au vote des

décisions du Conseil d'administration. Les censeurs auront droit aux mêmes informations que les membres du Conseil d'administration et seront tenus aux mêmes obligations de confidentialité. Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Le censeur personne morale est représenté par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, il désigne une personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant permanent. »

## Vingt-sixième résolution

### (Modification de l'article 16 des Statuts en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide d'user de la faculté offerte par l'article 15 de la loi de simplification, clarification et actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 et de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.

En conséquence, il est ajouté à la suite du sixième alinéa de l'article 16 des Statuts l'alinéa suivant :

« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil d'administration. »

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

## Vingt-septième résolution

### (Harmonisation des articles 21, 30 et 31 des statuts avec la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

Concernant l'article 21 des statuts,

- d'harmoniser ledit article des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 – art. 185 qui supprime la notion de jetons de présence ;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il peut être alloué au Conseil d'administration, à titre de rémunération, une allocation dont l'importance fixée par l'Assemblée générale demeure maintenue jusqu'à décision contraire. »

Concernant les articles 30 et 31 des statuts,

- d'harmoniser lesdits articles des statuts avec les dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 – art. 16, qui précise que l'Assemblée générale statue à la majorité des voix exprimées ;

- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 30 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance. » ;

- de modifier également et comme suit le troisième alinéa de l'article 31 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance. »

Cette modification prendra effet à compter de la présente Assemblée générale.

## Vingt-huitième résolution

### (Modification de l'article 24 des statuts afin de supprimer l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide de mettre les statuts de Solocal Group en conformité avec l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoit que la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est obligatoire que si le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

En conséquence, le second alinéa de l'article 24 des statuts de Solocal Group est désormais rédigé comme suit :

« Lorsqu'un Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, de démission ou de décès, est désigné dans les mêmes conditions. »

## Vingt-neuvième résolution

### (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts de publicité prévus par la législation en vigueur.

# Rapport du Conseil d'administration

## à l'Assemblée générale mixte de Solocal Group du 24 juillet 2020

### Note importante

Le Conseil d'administration a modifié l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société, paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°74 du 19 juin 2020.

- I. **Contexte général**
- II. **Marche des affaires sociales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**
- III. **Présentation des projets de résolutions**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société Solocal Group (la « Société »), à l'effet de vous demander de statuer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour suivant :

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale, dont le rapport de gestion ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que ressortant des comptes sociaux ;
- Ratification de la cooptation de Madame Anne-France Laclide en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Éric Boustouller ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine Levet ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pierre Danon ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Éric Boustouller ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de Solocal Group ;

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes » ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'actions nouvelles au profit des actionnaires de la Société, par voie d'incorporation de primes au capital ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, objet de la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe ;
- Délégation aux fins du regroupement des actions de la Société par attribution d'une (i) action ordinaire nouvelle contre cent (100) actions ordinaires détenues ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Modification de l'article 12 des statuts en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'Administrateurs représentant les salariés ;
- Modification de l'article 16 des statuts en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation ;
- Harmonisation des articles 21, 30 et 31 des statuts avec la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 ;
- Modification de l'article 24 des statuts afin de supprimer l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce ; et
- Pouvoir pour formalités.

Le Conseil d'administration a modifié l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société, paru dans le Bulletin des annonces légales obligatoires n° 74 du 19 juin 2020.

Ces changements comprennent (i) des modifications au sein de la 12<sup>e</sup> résolution liées à l'ajustement des critères applicables à la détermination de la rémunération variable de Monsieur Éric Boustouller au titre de l'exercice 2020 en raison du contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19), cet ajustement ayant été décidé lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 2 juillet 2020, (ii) des modifications techniques dans le texte du projet de la 14<sup>e</sup> résolution relative à l'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de la Société et (iii) l'ajout de la 15<sup>e</sup> résolution à la 24<sup>e</sup> résolution, portant notamment sur les opérations de restructuration financière de la Société qui sont plus amplement décrites ci-après.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis. Avant de vous exposer les motifs et les modalités de chacune des opérations soumises à votre approbation, nous vous présentons le contexte dans lequel s'inscrit l'Assemblée générale mixte donnant lieu au présent rapport.

### I. CONTEXTE GÉNÉRAL

La Société fait face à des difficultés financières et opérationnelles, accrues dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, impactant sa capacité à respecter les engagements pris au titre de son endettement financier qui consiste en :

- des obligations émises par la Société le 14 mars 2017 et à échéance au 15 mars 2022 (les « **Obligations** ») d'un montant en principal de 397,8 millions d'euros, auquel s'ajoutent les coupons obligataires dus le 15 mars 2020 et le 20 juin 2020 et non payés d'un montant de 20 millions d'euros ;
- une facilité de crédit renouvelable octroyée à la Société aux termes d'un contrat en date du 29 mars 2019 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « **RCF** ») d'un montant en principal de 50 millions d'euros ; et
- au niveau de sa filiale Solocal SA, des dettes sociales et fiscales d'un montant de 32 millions d'euros.

L'emprunt obligataire est indirectement garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par la Société.

Anticipant les effets de la crise sanitaire et afin de préserver la trésorerie de la Société et de ses filiales (le « **Groupe** »), la Société a suspendu le paiement de ses coupons obligataires dus le 15 mars 2020 et le 20 juin 2020, menant à l'ouverture de négociations avec ses créanciers.

Dans ce cadre, une procédure de conciliation a été ouverte à l'égard de la Société par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre le 16 mars 2020 pour une durée initiale de quatre mois. SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, a été désignée en qualité de conciliateur.

La Société a ainsi engagé des négociations avec ses créanciers sur un projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société (lui-même initialement arrêté, suite à l'ouverture le 9 mai 2014 d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société, par le Tribunal de commerce de Nanterre) qui doit être arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre au cours de la semaine du 27 juillet 2020 (le « **Plan de Sauvegarde Modifié** »).

Dans ce cadre et sous réserve de l'arrêté du projet de Plan de Sauvegarde Modifié par le Tribunal de commerce de Nanterre, la Société procédera à une restructuration financière, ce qui lui permettra de réduire sa dette de manière significative et de faire face à ses besoins de liquidité.

Cette restructuration financière (la « **Restructuration** »), qui vise à assurer une réduction de l'endettement financier de la Société d'un montant compris entre 252 millions d'euros et 262 millions d'euros et permettre de sécuriser en tout état de cause un apport de liquidités de 85 millions d'euros au Groupe, prévoit notamment :

- une augmentation de capital en numéraire réservée aux titulaires d'Obligations qui le souhaiteraient, par voie de compensation avec des créances à hauteur d'un montant

maximum de 17 millions euros, avec un prix de souscription par action de huit centimes d'euro (0,08 €), étant précisé que (i) Golden Tree Asset Management LP (« **Golden Tree** ») s'est engagé à souscrire à cette augmentation de capital à hauteur d'au moins 10,5 millions euros, (ii) les titres alloués dans le cadre de cette augmentation de capital feront l'objet d'un engagement de conservation d'une durée de neuf (9) mois à compter de leur émission et (iii) les titulaires d'Obligations participant à cette augmentation de capital se seront engagés à souscrire à l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires objet de la 18<sup>e</sup> résolution, à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription ;

- une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant maximum (avant option de surallocation) de 336 millions d'euros, avec un prix de souscription par action de trois centimes d'euro (0,03 €), par versement en espèces ou par voie de compensation avec des créances, qui conformément au Plan de Sauvegarde Modifié, sera garantie, (i) par les membres du Comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés (les « **Obligataires Garants** »), à hauteur de 85 millions d'euros (sous réserve des souscriptions qui auraient été faites par les porteurs de droits préférentiels de souscription) par versement en espèces (et non par voie de compensation) et (ii) pour le solde, par l'ensemble des titulaires d'Obligations, par compensation avec une partie de leurs créances ou en espèces (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »). Il est précisé qu'en fonction du montant total d'actions qui sera souscrit au titre de l'augmentation de capital réservée visée ci-dessus, le montant total maximal brut (prime d'émission incluse) de l'Augmentation de Capital avec DPS serait augmenté. De même, une option de surallocation de 15 % sera prévue ;
- une commission de garantie allouée aux Obligataires Garants pour un montant de 6,5 millions d'euros (indépendamment de la mise en œuvre effective de la garantie), ainsi qu'une commission de rémunération aux membres du Comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés pour un montant de 6,5 millions, devant être versées par voie de compensation avec le prix de souscription à une augmentation de capital en numéraire réservée à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce, réalisée avec un prix de souscription de 3,54 centimes d'euro (0,0354 €) par action nouvelle.

Le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation des prix d'émission des actions à émettre et leurs montants, ou les modalités de détermination des prix d'émission des actions à émettre, pour les différentes émissions proposées dans le cadre de la Restructuration, résultent, à la date d'établissement du présent rapport, des négociations entre la Société et ses créanciers sur le projet du Plan de Sauvegarde Modifié (tel que ce terme est défini précédemment dans le présent rapport).

L'Augmentation de Capital avec DPS serait complétée par l'obtention d'un Prêt Garanti par l'État (PGE) (ou équivalent) d'un montant cible d'environ 30 millions d'euros en cours de négociation avec plusieurs établissements bancaires.

Les opérations prévues dans le cadre de la Restructuration sont soumises à plusieurs conditions suspensives, à savoir :

- l'approbation par l'Assemblée générale des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Modifié, à savoir, en particulier, la mise en œuvre (i) d'une réduction de capital par voie de diminution à un (1) centime d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société et (ii) des émissions envisagées subséquentement ;
- la réalisation effective de l'opération de réduction de capital susmentionnée ;
- l'obtention d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), confirmant l'absence d'obligation pour Golden Tree de déposer une quelconque offre publique du fait des opérations relatives à la Restructuration ;
- la délivrance par l'AMF de son approbation sur le prospectus relatif aux augmentations de capital objets des 16<sup>e</sup> résolution à 18<sup>e</sup> résolution et 20<sup>e</sup> résolution ; et
- l'arrêté du Plan de Sauvegarde Modifié de la Société par le Tribunal de commerce de Nanterre.

Ainsi, afin d'autoriser la mise en œuvre de la Restructuration par le Conseil d'administration de la Société, les résolutions suivantes sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale :

- réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant total de 56 433 731,94 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera réduite de un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €) (15<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'actions nouvelles au profit des actionnaires de la Société, à raison d'une action gratuite pour une action existante, par voie d'incorporation de primes au capital (16<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des titulaires d'Obligations, à hauteur d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 17 millions d'euros par émission de 212,5 millions d'actions nouvelles au prix de huit centimes d'euro (0,08 €) par action (17<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total maximum (prime d'émission incluse), de 336 millions d'euros (pouvant être porté à un montant maximum de 386,4 millions d'euros) au prix de souscription de trois centimes d'euro (0,03 €) par action, garantie, à hauteur d'un montant total maximum de de 336 millions euros, par les porteurs d'Obligations ou leurs affiliés qui pourront, à ce titre, souscrire une partie des actions nouvelles en

numéraire, en espèces ou par compensation avec une partie de leurs créances (18<sup>e</sup> résolution et 19<sup>e</sup> résolution) ;

- délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des membres du Comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, afin de permettre le paiement, par compensation, de la commission de garantie et de la commission de rémunération visées ci-avant, au prix de souscription de 3,54 centimes d'euro (0,0354 €) par action (20<sup>e</sup> résolution) ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des Créanciers (tel que ce terme est défini à la 23<sup>e</sup> résolution) à l'effet de permettre un amortissement partiel anticipé au titre du RCF, pour un prix de souscription par action égal au prix moyen pondéré par le volume appliqué aux 30 jours de négociation consécutifs précédant immédiatement le 5<sup>e</sup> jour de négociation précédant la date d'émission (23<sup>e</sup> résolution).

Ces résolutions vous sont exposées ci-après (15<sup>e</sup> résolution à 20<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution). Ces résolutions forment un tout et la non-approbation par l'Assemblée générale de l'une quelconque d'entre elles empêcherait la mise en œuvre de la Restructuration qui vous est présentée.

Les actionnaires sont invités à s'engager, pendant une période de 15 jours, à compter du 8 juillet 2020 (soit jusqu'au 23 juillet 2020), à souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour tout ou partie de leurs droits préférentiels de souscription (les « **Actionnaires Soutenant le Plan** »). Les Actionnaires Soutenant le Plan s'étant engagés à souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour tout ou partie de leurs droits préférentiels de souscription, bénéficieront d'une commission de soutien égal, pour chacun d'entre eux, à 2,5 % du montant effectivement souscrit et libéré en espèces (réduite, le cas échéant, au prorata des engagements reçus de façon à ce que le montant global de la commission soit plafonné à 2,13 millions d'euros, payable lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation) (la « **Commission de Soutien** »).

Le cabinet Finexsi a été désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration, sur proposition d'un Comité *ad hoc* désigné en son sein et composé de trois Administrateurs indépendants conformément aux dispositions de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, et a été chargé de rendre un avis sur le caractère équitable des termes et conditions des différentes émissions de titres devant intervenir dans le cadre de la restructuration.

Le rapport de l'expert indépendant sera disponible sur le site internet de la Société ([www.solocal.com](http://www.solocal.com)) à partir du 10 juillet 2020.

À ce titre, les émissions objet de la 16<sup>e</sup> résolution à la 20<sup>e</sup> résolution feront l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers, qui sera mise à disposition des actionnaires et du marché, conformément aux dispositions légales applicables.

## II. MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Le Conseil d'administration rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2019

et depuis le début de l'exercice 2020, dans le rapport de gestion inclus dans la section 5.2.4 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com), dans l'amendement au document

d'enregistrement universel 2019 qui sera accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com) au cours du mois de juillet 2020 et dans le rapport financier semestriel qui sera mis à disposition courant juillet 2020.

## III. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1<sup>re</sup> résolution et 2<sup>e</sup> résolution)

Aux termes des 1<sup>re</sup> résolution et 2<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux (1<sup>re</sup> résolution) puis les comptes consolidés (2<sup>e</sup> résolution) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés de la Société figurent de façon détaillée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Par ailleurs, nous vous demandons d'approuver le montant des charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Le montant des charges et dépenses somptuaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 15 251 euros.

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que ressortant des comptes sociaux (3<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 3<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de :

- constater que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 52 352 520,02 euros ;
- décider d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au poste « report à nouveau », dont le montant après affectation sera débiteur de 37 296 969,08 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration figurant dans la section 5.2.4 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

#### Ratification de la cooptation de Madame Anne-France Laclide en qualité d'Administrateur (4<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 4<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de ratifier la cooptation en tant qu'Administrateur de Madame Anne-France Laclide, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 juin 2019, en remplacement de Madame Lucile Ribot ayant démissionné de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 19 juin 2019, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Lucile Ribot, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Les informations concernant Madame Anne-France Laclide figurent dans la section 4.1.1 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

#### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Éric Boustouller (5<sup>e</sup> résolution)

Nous vous informons que le mandat d'Administrateur de Monsieur Éric Boustouller prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

En conséquence, aux termes de la 5<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de :

- constater que le mandat d'Administrateur de Monsieur Éric Boustouller viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2019 ; et
- renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Éric Boustouller pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Les informations concernant Monsieur Éric Boustouller figurent dans la section 4.1.1 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

**Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine Levet****(6<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous informons que le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine Levet prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Aux termes de la 6<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de :

- constater que le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine Levet viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2019 ; et
- renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Christine Levet pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Les informations concernant Madame Marie-Christine Levet figurent dans la section 4.1.1 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

**Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce****(7<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous précisons que, à notre connaissance, aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et qu'il n'y a pas de conventions déjà approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aux termes de la 7<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce figurant dans la section 6.6.3 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

**Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pierre Danon****(8<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la 8<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Pierre Danon, Président du Conseil d'administration.

Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Pierre Danon figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie II : Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 (vote ex post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

**Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Éric Boustouller****(9<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la 9<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Éric Boustouller, Directeur général.

Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Éric Boustouller figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie II : Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 (vote ex post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

Comme cela est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé ci-dessus, la rémunération variable de Monsieur Éric Boustouller pour l'exercice 2019 s'élève à 570 059 euros bruts. Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur la situation économique de la Société, le Conseil d'administration en date du 14 mai 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé que 50 % de la rémunération variable de Monsieur Éric Boustouller devront être investis en actions de la Société. Cette information est portée à la connaissance du public selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce****(10<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la 10<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

Ces informations figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie II : Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 (vote ex post) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

Comme cela est indiqué ci-dessus, nous vous précisons que le Conseil d'administration en date du 14 mai 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé que 50 % de la rémunération variable de Monsieur Éric Boustouller au titre de l'exercice 2019 qui s'élève à 570 059 euros bruts devront être investis en actions de la Société afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur la situation économique de la Société. Cette information est portée à la connaissance du public selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration****(11<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la 11<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération applicable à Monsieur Pierre Danon, Président du Conseil d'administration de la Société.

Ces informations figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (vote ex ante) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

Comme cela est mentionné dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société susvisé et conformément à l'annonce faite par la Société le 22 avril 2020, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de la Société sera réduite de 25 % pour les mois d'avril et mai 2020, en solidarité avec les salariés impactés par le chômage partiel et en cohérence avec la situation économique de l'entreprise.

### Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (12<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération applicable à Monsieur Éric Boustouller, Directeur général de la Société.

Ces informations figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (vote ex ante) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans

la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

Nous vous précisons qu'à l'instar des Administrateurs et conformément à l'annonce faite par la Société le 22 avril 2020, la rémunération fixe du Directeur général de la Société sera réduite de 25 % pour les mois d'avril et mai 2020, en solidarité avec les salariés impactés par le chômage partiel et en cohérence avec la situation économique de l'entreprise.

Par ailleurs, concernant la rémunération variable de Monsieur Éric Boustouller au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration lors des réunions en dates du 14 mai 2020 et du 2 juillet 2020, sur recommandations du Comité des rémunérations, a décidé d'en ajuster les critères comme cela avait été annoncé dans le document d'enregistrement universel 2019, et ce, afin de prendre en compte la situation économique de la Société.

Ainsi, la rémunération variable de Monsieur Éric Boustouller au titre de l'exercice 2020 initialement comprise en 0 % et 200 % de sa rémunération fixe, avec une cible à 100 % de la rémunération fixe, a été ramenée dans une fourchette allant de 65 % minimum à 90 % maximum de sa rémunération fixe.

La part variable de la rémunération de Monsieur Éric Boustouller au titre de l'exercice 2020 reposera sur les mêmes indicateurs financiers qu'auparavant, à l'exception du critère du cash flow opérationnel, remplacé par celui de l'EBITDA.

L'allocation entre les différents indicateurs financiers et les objectifs personnels est également modifiée, de sorte que les indicateurs financiers représentent 80 % du montant de la part variable et les objectifs personnels 20 % de ce dernier et se présente de la manière suivante :

	Min.	Cible	Max.
Chiffre d'affaires Digital	0 %	25 %	50 %
Parc clients	0 %	15 %	30 %
EBITDA	0 %	30 %	60 %
NPS clients et utilisateurs	0 %	10 %	20 %
Objectifs personnels liés aux clients et aux produits	0 %	20 %	40 %
<b>TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>200 %</b>

Cette information est portée à la connaissance du public selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, le versement à Monsieur Éric Boustouller de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2020 est également conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2021.

### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs (13<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 13<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société.

Ces informations figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (vote ex ante) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2019 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

Comme cela est mentionné dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société susvisé et conformément à l'annonce faite par la Société le 22 avril 2020, la rémunération fixe des Administrateurs de la Société sera réduite de 25 % pour les mois d'avril et mai 2020, en solidarité avec les salariés impactés par le chômage partiel et en cohérence avec la situation économique de l'entreprise.

**Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de Solocal Group (14<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société et ainsi d'autoriser, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, de sorte qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

Nous vous proposons de :

- mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 11 avril 2019 dans sa onzième résolution ;
- autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
  - 10 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, de sorte qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation),
  - 5 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, de sorte qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 5 % des actions composant le capital de la Société à cette date, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport.

Le Conseil d'administration ne pourrait procéder à l'achat d'actions de la Société que dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 1 euro par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximum serait ajusté en conséquence.

À titre indicatif, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions dans le cadre de la présente résolution serait de 62 704 116 euros (hors frais d'acquisition), correspondant à 62 704 116 actions acquises au prix nominal unitaire (hors frais d'acquisition) de 1 euro décidé ci-dessus et sur la base du capital social au 9 juin 2020 ;

- l'autorisation serait conférée pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale statuant sur cette résolution ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera, excepté pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société déposée par un tiers. La part du programme qui pourrait s'effectuer par négociation de blocs ne serait pas limitée et pourrait représenter la totalité du programme.

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Solocal dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – RESTRUCTURATION DE LA DETTE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

### Autorisation de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes » (15<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre du projet de Restructuration de la Société, il est notamment prévu de procéder à une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total maximal brut (prime d'émission incluse), de 336 millions euros (pouvant être porté à un montant maximum de 386,4 millions euros si vous adoptez la 19<sup>e</sup> résolution présentée ci-dessous) au prix de souscription de trois centimes d'euro (0,03 €) par action, par émission d'un nombre maximum de 11,2 milliards d'actions nouvelles pouvant être porté à un nombre maximum de 12,88 milliards d'actions nouvelles (si vous adoptez la 19<sup>e</sup> résolution présentée ci-dessous), afin de réduire l'endettement de la Société par incorporation d'une partie des créances détenues au titre des Obligations et de sécuriser un apport de liquidités de 85 millions d'euros au Groupe.

Conformément à la loi, le prix d'émission d'actions nouvelles lors de ce type d'augmentation de capital ne peut être inférieur à la valeur nominale des actions émises. La valeur nominale des actions de la Société est à ce jour de 10 centimes d'euro (0,10 €) par action. En conséquence, l'augmentation de capital faisant l'objet de la 18<sup>e</sup> résolution qui vous sera présentée nécessite de réduire au préalable la valeur nominale des actions de la Société.

La réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions que nous vous proposons n'aurait aucun impact sur la valeur ou le nombre d'actions de la Société détenue par les actionnaires. Elle pourrait être utilisée par la Société afin d'apurer ultérieurement et partiellement les pertes figurant à son bilan.

En conséquence de ce qui précède, il vous est proposé, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et conformément aux articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-130 du Code de commerce et sous réserve de (i) l'adoption des 16<sup>e</sup> résolution à 20<sup>e</sup> résolution et (b) des 22<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution qui seront soumises à votre approbation et (ii) la réalisation des, ou de la renonciation aux, conditions suspensives cumulatives suivantes :

- la réalisation des conditions suspensives, ou le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, nécessaires à l'arrêté du Plan de Sauvegarde Modifié ;
- l'arrêté du Plan de Sauvegarde Modifié par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre ;
- la délivrance par l'AMF de son approbation sur le prospectus relatif aux augmentations de capital objets des 16<sup>e</sup> résolution à 18<sup>e</sup> résolution et 20<sup>e</sup> résolution qui vous sont soumises, et
- l'octroi par l'AMF, en application de l'article 234-9 2<sup>e</sup> de son Règlement général, d'une dérogation à Golden Tree à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société par suite du franchissement de seuils déclencheur de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des opérations

sur le capital social de la Société soumises à l'Assemblée générale,

(ensemble les « **Conditions Suspensives** »),

d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant total de 56 433 731,94 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera réduite de dix centimes d'euro (0,10 €) (son montant actuel) à un centime d'euro (0,01 €), et de décider que le montant de ladite réduction de capital sera affecté à un compte de prime qui serait intitulé « prime indisponible provenant de la réduction de capital décidée le 24 juillet 2020 » et que les sommes figurant sur ce compte seront indisponibles mais pourront être ultérieurement réincorporées au capital ou utilisées pour amortir des pertes réalisées par la Société.

Dans le cas où de nouvelles actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) seraient créées par voie d'augmentation de capital avant la réalisation définitive de la réduction de capital visée à ci-dessus, le montant total de la réduction de capital serait augmenté d'un montant égal à neuf centimes d'euro (0,09 €) multiplié par le nombre d'actions nouvelles ainsi créées.

Conformément à la loi, les créanciers de la Société bénéficient d'un droit d'opposition à tout projet de réduction de capital non motivée par des pertes. En conséquence, et sous les mêmes conditions suspensives que celles visées ci-dessus, nous vous proposons de décider que la réalisation de la réduction de capital envisagée sera subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai légal de 20 jours calendaires ou, en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

En cas de réalisation de cette réduction de capital, le capital social de la Société serait ramené d'un montant de 62 704 146,60 euros (son montant actuel) à un montant de 6 270 414,66 euros divisé en 627 041 466 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, et l'article 6 « Capital Social » des statuts de la Société serait modifié en conséquence, étant précisé que ces montants seront ajustés afin de tenir compte de toute modification du capital social qui interviendrait avant la réalisation définitive de la réduction de capital visée ci-dessus.

En cas de réalisation de cette réduction de capital, la Société procéderait, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, les Commissaires aux comptes ont établi un rapport faisant connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée. Ce rapport est tenu à votre disposition au siège social de la Société au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée générale, conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Il vous sera proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de (i) constater la réalisation des Conditions Suspensives susvisées et faire, notamment, ce qu'il jugera nécessaire

et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de réduction de capital susvisé, (ii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et (iii) plus généralement, procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des montants et plafonds indiqués dans les projets de 16<sup>e</sup> résolution à 20<sup>e</sup> résolution ci-dessous a été calculé en prenant pour hypothèse la réalisation de la réduction de capital objet de la présente résolution.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'actions nouvelles au profit des actionnaires de la Société, par voie d'incorporation de primes au capital (16<sup>e</sup> résolution)**

Dans le cadre de la Restructuration, la Société procéderait à l'attribution gratuite aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres après clôture de la séance de Bourse du dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée n° 1 (tel que ce terme est défini ci-après), à raison d'une (1) action gratuite pour une (1) action ancienne détenue.

Ces Actions Gratuites permettraient aux actionnaires inscrits en compte à la date considérée de bénéficier des perspectives de développement de la Société et de limiter leur dilution à l'issue de la Restructuration.

Les titulaires d'Obligations qui auront souscrit préalablement à l'Augmentation de Capital Réservée n° 1 (tel que ce terme est défini ci-après) qui vous est soumise en vertu de la 17<sup>e</sup> résolution se sont préalablement engagés à renoncer à leur droit de souscription dans le cadre de l'émission des Actions Gratuites.

Le montant nominal total d'augmentation du capital de la Société résultant de l'émission réalisée à ce titre ne pourra excéder un montant nominal maximum de 6 270 414,66 euros correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 627 041 466 actions nouvelles de un (0,01) centime d'euro de nominal chacune (les « **Actions Gratuites** ») (sur la base du nombre d'actions existantes au 9 juin 2020). Ce plafond serait augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions qui auraient été émises entre le 10 juin 2020 (inclus) et la date de réalisation définitive de l'émission des Actions Gratuites, à l'exception toutefois, le cas échéant, d'actions qui seraient émises en vertu des autres délégations soumises à l'assemblée.

Nous vous proposons donc, sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution, 17<sup>e</sup> résolution à 20<sup>e</sup> résolution, 22<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution soumises à votre approbation, (ii) de la réalisation des, ou la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution, de :

- consentir une délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée expirant le 31 décembre 2020, à l'effet de décider, en une seule fois, l'attribution et l'émission, à titre gratuit, des Actions Gratuites ;
- décider que l'augmentation du capital de la Société résultant de l'émission réalisée en vertu de la résolution correspondante sera réalisée par incorporation au

capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission » égal au montant nominal de l'augmentation de capital, et ce dans la limite d'un montant maximum de 6 270 414,66 euros (sous réserve d'ajustements, le cas échéant) ;

- décider que les Actions Gratuites seront attribuées gratuitement à leurs bénéficiaires au plus tôt à l'expiration de la période de souscription au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription visée à la 18<sup>e</sup> résolution présentée ci-après et au plus tard à la date de réalisation de ladite augmentation de capital ;
- prendre acte que les actions qui seront détenues par la Société à la date considérée ne conféreront pas de droit à l'attribution d'Actions Gratuites, attribution à laquelle la Société renoncera ;
- décider que les Actions Gratuites émises en vertu de la résolution qui vous est soumise porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

En cas de réalisation de cette augmentation de capital par incorporation de prime d'émission, la Société procéderait, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat, d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il vous sera proposé de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre la délégation consentie, et notamment (i) constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, (ii) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et (iii) plus généralement, procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Il est précisé que les plafonds fixés ou visés ci-dessus ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions qui vous seront soumises lors de l'assemblée.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (17<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous rappelons que l'un des éléments principaux de la Restructuration consiste en la capitalisation d'une partie du montant en principal et intérêts courus et non encore payés au titre des obligations émises par la Société le 14 mars 2017 et à échéance au 15 mars 2022 (les « **Obligations** »).

À cet effet, il vous est proposé, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution, 16<sup>e</sup> résolution, 18<sup>e</sup> résolution, 20<sup>e</sup> résolution, 22<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution soumises à l'assemblée, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel

que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de l'assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, votre compétence pour procéder en une fois, sur ses seules délibérations, à la période qu'il appréciera dans les limites que vous aurez déterminées, à une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total maximal de deux millions cent vingt cinq mille euros (2 125 000 €) par la création et l'émission d'un nombre maximal de deux cent douze millions cinq cent mille (212 500 000) actions ordinaires nouvelles de 1 centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital Réservee n° 1** ») ;
2. décider que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal à 8 centimes d'euro (0,08 €), correspondant à un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, et sept centimes d'euro (0,07 €) de prime d'émission par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de dix-sept millions d'euros (17 000 000 €), prime d'émission incluse, compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution ;
3. décider que le montant nominal total maximal de l'Augmentation de Capital Réservee n°1 (prime d'émission non incluse) susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant maximal de deux millions cent vingt-cinq mille euros (2 125 000 €) ;
4. pour les raisons indiquées ci-dessus, décider, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1 aux titulaires d'Obligations et à leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit ayant accepté de souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee n° 1 à hauteur d'une partie de leurs créances au titre desdites Obligations et de s'engager à conserver lesdites actions pendant une période de neuf (9) mois à compter de leur date d'émission, lesdits titulaires d'Obligations (et leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit) constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
5. décider que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
6. décider que les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ;
7. fixer jusqu'au 31 décembre 2020 inclus la durée de validité de ladite délégation ;
8. décider de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, dans les

limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et réaliser l'Augmentation de Capital Réservee n° 1 et, à cette fin, notamment de (i) constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, (ii) arrêter le montant exact de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1, le nombre exact d'actions à émettre et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1 et (iii) faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1.

Un expert indépendant, Finexsi, désigné par le Conseil d'administration sur proposition d'un Comité *ad hoc* désigné en son sein et composé de trois Administrateurs indépendants conformément aux dispositions de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, est chargé d'émettre un avis sur le caractère équitable de l'émission des actions nouvelles envisagée par les actionnaires.

L'intégralité du rapport de l'expert indépendant sera disponible sur le site internet de la Société ([www.solocal.com](http://www.solocal.com)) à compter du 10 juillet 2020.

Il est précisé que les plafonds fixés ou visés ci-dessus ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions qui vous seront soumises lors de l'assemblée.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18<sup>e</sup> résolution)**

L'un des éléments principaux de la Restructuration est la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total maximal brut (prime d'émission incluse), de 329,5 millions euros (pouvant être porté à un montant maximum de 378,92 millions euros si vous adoptez la 19<sup>e</sup> résolution présentée ci-dessous) au prix de souscription de trois centimes d'euro (0,03 €) par action, par émission d'un nombre maximum de 10,983 milliards d'actions nouvelles (pouvant être porté à un nombre maximum de 12,63 milliards d'actions nouvelles si vous adoptez la 19<sup>e</sup> résolution présentée ci-dessous) (les « **Actions Nouvelles** »), afin de réduire l'endettement de la Société par incorporation d'une partie des créances détenues au titre des Obligations et de sécuriser un apport de liquidités de 85 millions d'euros au Groupe.

Il est précisé qu'en fonction du montant total d'actions qui sera souscrit au titre de l'augmentation de capital réservée objet de la 17<sup>e</sup> résolution, (i) le montant total maximal brut (prime d'émission incluse) de cette augmentation de capital serait augmenté jusqu'à 336 millions d'euros (pouvant être augmenté jusqu'à 386,4 millions d'euros si vous adoptez la 19<sup>e</sup> résolution présentée ci-dessous) et (ii) le montant total d'Actions Nouvelles serait augmenté jusqu'à un montant maximum de 11,2 milliards d'actions nouvelles (pouvant être porté à un nombre maximum de 12,88 milliards d'actions nouvelles si vous adoptez la 19<sup>e</sup> résolution présentée ci-dessous).

Cette augmentation de capital est nécessaire pour diminuer significativement le niveau d'endettement de la Société et financer le besoin de liquidité de la Société qui s'élève à (i) 40 millions d'euros pour couvrir la fin de l'année 2020 et (ii) 35 millions d'euros pour couvrir ses besoins au cours du premier semestre 2021. En l'absence de réalisation de cette augmentation de capital, le Groupe ne disposera pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois, la continuité d'exploitation sera compromise, ce qui pourrait impliquer une restructuration financière de la Société jusqu'à entraîner sa faillite ou sa liquidation.

Le lancement de l'opération de cette augmentation de capital ne pourra intervenir que postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve n° 1.

Cette émission avec droit préférentiel de souscription serait garantie par les Obligataires Garants (tel que ce terme est défini ci-avant), qui se sont engagés à souscrire l'intégralité des actions non souscrites par les actionnaires actuels de la Société (ou par les cessionnaires des droits préférentiels de souscription) (a) en priorité, par versement en espèces à hauteur de la différence entre 85 millions d'euros et le montant des souscriptions reçues à l'issue de la période de souscription de l'augmentation de capital, (b) puis pour le solde, par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Obligations ou en espèces.

Le nombre d'Actions Nouvelles à émettre étant de 10,983 milliards, pouvant être porté à un nombre maximum de 11,2 milliards, le minimum de souscription est de 13 actions nouvelles pour 1 action existante, étant précisé qu'en cas d'augmentation du nombre maximum d'actions nouvelles à 11,2 milliards, le minimum de souscription serait de 44 actions nouvelles pour 3 actions existantes. Les actionnaires devraient faire leur affaire personnelle des rompus en achetant ou cédant des droits préférentiels de souscription.

Nous vous proposons donc conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier l'article L. 225-129-2, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution à 17<sup>e</sup> résolution, 20<sup>e</sup> résolution, 22<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution soumises à l'assemblée, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, votre compétence pour décider l'émission d'actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera ;
2. décider que le prix de souscription des actions émises au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS sera égal à trois centimes d'euro (0,03 €) par action soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et deux centimes d'euros (0,02 €) de prime d'émission par action nouvelle, compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution ;
3. décider que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) réalisée en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à (i) un montant de cent neuf millions huit

cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros et trente-quatre centimes (109 833 333,34 €) (ii) augmenté, le cas échéant, d'un montant nominal maximal de deux millions cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes (2 166 666,66 €) en proportion de la quote-part non utilisée et/ou non souscrite au-delà d'un montant de dix millions cinq cent mille euros (10 500 000 €) au titre de l'Augmentation de Capital Réserve n° 1 objet de la 17<sup>e</sup> résolution, soit un montant nominal total maximal d'augmentation de capital de cent douze millions d'euros (112 000 000 €). À titre d'exemple, si le montant total souscrit au titre de l'Augmentation de Capital Réserve n° 1 est de 10 500 000 euros, le montant nominal maximum de l'Augmentation de Capital avec DPS sera de 112 000 000 euros ;

4. décider que les actions devront être libérées en intégralité dès leur souscription ;
5. décider que les actionnaires auront proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions à titre irréductible ainsi qu'un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
6. prendre acte que la Société ne pourra exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription afférent aux actions auto-détenues et décider que ses actions ne seront pas prises en compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
7. décider que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) offrir les titres non souscrits au public ;
8. fixer jusqu'au 31 décembre 2020 inclus la durée de validité de ladite délégation ;
9. prendre acte qu'en cas de réalisation de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat, d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
10. donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour (i) constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, (ii) arrêter, dans les limites susvisées le montant définitif de l'augmentation de capital, ainsi que le nombre maximal d'actions à émettre et (iii) faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution.

Il est précisé que les plafonds fixés ou visés ci-dessus ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions qui vous seront soumises lors de l'assemblée.

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, objet de la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale (19<sup>e</sup> résolution)**

Dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et dans l'hypothèse où les souscriptions à cette Augmentation de Capital avec DPS excéderaient 329,5 millions d'euros (ou, en fonction du montant total d'actions qui sera souscrit au titre de l'augmentation de capital réservée objet de la 17<sup>e</sup> résolution, un montant pouvant aller jusqu'à 336 millions d'euros), la Société souhaiterait pouvoir augmenter la taille de l'opération à hauteur de 15 %, soit dans la limite d'un montant de 378,92 millions d'euros (ou, en fonction du montant total d'actions qui sera souscrit au titre de l'augmentation de capital réservée objet de la 17<sup>e</sup> résolution, dans la limite d'un montant de 386,4 millions d'euros.

La Société pourrait ainsi, en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission initiale, augmenter le nombre d'actions à émettre pour servir en priorité les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires (et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription) dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 18<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration pouvant décider pour le solde d'utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) offrir les titres non souscrits au public. Cela permettrait à la Société de lever des fonds supplémentaires, qui (a) seraient affectés, pour moitié, au remboursement des Obligations et du RCF, ce qui permettrait à la Société de réduire plus encore son niveau d'endettement et (b) pour le solde, seraient conservés par la Société afin de faire face à ses besoins de liquidité.

Il vous est donc proposé conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et sous réserve (i) de l'adoption de la 18<sup>e</sup> résolution soumise à l'assemblée (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de l'assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale, de :

1. autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission décidée en vertu de la 18<sup>e</sup> résolution ci-dessus, à augmenter, dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre d'actions à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale ; étant précisé que l'augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra être utilisée que pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription ;
2. décider qu'en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmenter le nombre d'actions à émettre, le plafond du montant nominal total d'augmentation de capital

de la Société (prime d'émission non incluse) fixé par la 18<sup>e</sup> résolution sera augmenté de 15 %, soit un montant de cent vingt-six millions trois cent huit mille trois cent trente-trois euros et trente-deux centimes (126 308 333,32 €) pouvant être augmenté jusqu'à un montant nominal total maximal de cent vingt-huit millions huit cent mille euros (128 800 000 €) en fonction du montant nominal total maximal de l'augmentation de capital prévue à la 18<sup>e</sup> résolution ;

3. fixer jusqu'au 31 janvier 2021 inclus la durée de validité de ladite délégation ;
4. décider que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre au plus tard dans les trente jours de la clôture de la période de souscription de l'émission initiale ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai, elle sera caduque ;
5. donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la résolution qui vous est présentée, pour mettre en œuvre ladite délégation.

Il est précisé que les plafonds fixés ou visés ci-dessus ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions qui vous seront soumises lors de l'assemblée.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (20<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous rappelons que dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, les Obligataires Garants ont pris l'engagement de garantir en espèces la souscription aux actions émises au titre de la 18<sup>e</sup> résolution qui vous est soumise à hauteur d'un montant maximum de 85 millions d'euros. À ce titre, il est prévu qu'ils perçoivent une commission de garantie versée sous la forme d'actions émises par la Société, étant rappelé que l'augmentation de capital correspondante s'inscrit dans le cadre de la Restructuration nécessaire au désendettement de la Société.

Dans ce cadre, il vous est proposé, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution à 18<sup>e</sup> résolution, 22<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution qui vous sont soumises, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, votre compétence pour procéder en une fois, sur ses seules délibérations, aux périodes qu'il appréciera dans les limites que vous aurez déterminées, à une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total maximal de trois millions six cent soixante-douze mille trois cent

seize euros et trente-huit centimes (3 672 316,38 €) par la création et l'émission d'un nombre maximal de trois cent soixante sept millions deux cent trente et un mille six cent trente-huit (367 231 638) actions ordinaires nouvelles de 1 centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital Réserve n° 2** ») ;

2. décider que le lancement de l'Augmentation de Capital Réserve n° 2 ne pourra intervenir que postérieurement à la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital objet de la 18<sup>e</sup> résolution ;
3. décider que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire de 3,54 centimes d'euro (0,0354 €), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de treize millions d'euros (13 000 000 €), prime d'émission incluse, compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution ;
4. décider que le montant nominal total maximal de l'Augmentation de Capital Réserve n° 2 (prime d'émission non incluse) susceptible d'être réalisée en vertu de ladite délégation ne pourra pas excéder un montant maximal de trois millions six cent soixante-douze mille trois cent seize euros et trente-huit centimes (3 672 316,38 €) ;
5. pour les raisons évoquées ci-dessus, décider, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve n° 2 aux membres du Comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations et leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit, ces derniers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
6. décider que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société correspondant à la commission de garantie en espèces dues aux bénéficiaires visés ci-dessus au titre de l'augmentation de capital en numéraire telle que visée à la 18<sup>e</sup> résolution et à la commission de rémunération dues aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
7. décider que les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ;
8. fixer jusqu'au 31 décembre 2020 inclus la durée de validité de ladite délégation ; et
9. donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre ladite délégation et réaliser l'Augmentation de Capital Réserve n° 2 et, à cette fin, notamment de (i) constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, (ii) arrêter le montant exact de l'Augmentation de Capital Réserve n° 2, le nombre exact d'actions à émettre et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve n° 2 et (iii) faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve n° 2.

Un expert indépendant, Finexsi, désigné par le Conseil d'administration sur proposition d'un Comité *ad hoc* désigné en son sein et composé de trois Administrateurs indépendants conformément aux dispositions de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, est chargé d'émettre un avis sur le caractère équitable de l'émission des actions nouvelles envisagée par les actionnaires.

L'intégralité du rapport de l'expert indépendant sera disponible sur le site internet de la Société ([www.solocal.com](http://www.solocal.com)) à compter du 10 juillet 2020.

Il est précisé que les plafonds fixés ou visés par la résolution qui vous est présentée ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à l'Assemblée générale.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (21<sup>e</sup> résolution)**

Pour se conformer à l'obligation légale applicable dès lors qu'une augmentation de capital (ou une délégation en vue de réaliser une augmentation de capital) est soumise à l'Assemblée générale, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sous réserve (i) de l'adoption de l'une quelconque des 17<sup>e</sup> résolution, 18<sup>e</sup> résolution et 20<sup>e</sup> résolution soumises à l'Assemblée générale, (ii) de la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale, pour une durée de 26 mois, votre compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'émission réalisée en vertu de cette délégation (y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés) serait fixé à deux millions neuf cent cinquante mille euros (2 950 000 €).

Il vous sera demandé de supprimer au profit des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de cette délégation.

Nous vous proposons de décider que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions

légales ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, mais ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision fixant le jour de la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans.

Il vous sera enfin proposé de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre la délégation consentie, et notamment de décider et de réaliser une ou plusieurs émissions d'actions réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal Group.

Le Conseil d'administration précise qu'il n'a pas à ce jour de projet de réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

### **Délégation aux fins du regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle contre cent (100) actions ordinaires détenues (22<sup>e</sup> résolution)**

Afin de réduire la volatilité du prix de l'action qui est accrue pour les actions dont le prix de marché est inférieur à un (1) euro, nous vous proposons de mettre en œuvre un regroupement des actions de la Société. Cette opération permettrait également d'accompagner une nouvelle dynamique boursière de la Société, ainsi que d'améliorer la perception du Groupe par les investisseurs internationaux.

Cet ajustement est purement arithmétique et sans impact sur la valeur des titres de la Société détenus en portefeuille par les actionnaires.

Il vous est ainsi proposé, en application des dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution à 18<sup>e</sup> résolution, 20<sup>e</sup> résolution et 23<sup>e</sup> résolution soumises à l'assemblée, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de l'assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale, de :

1. décider de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro chacune ;
2. décider que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, laquelle date ne pourra être antérieure à la date de règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 20<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale ;
3. décider que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs actions anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;

4. prendre acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'actions anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'actions anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
5. décider que les actions n'ayant pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues dans les conditions et suivant les modalités de l'article R. 228-12 du Code de commerce ;
6. prendre acte qu'en cas de réalisation du regroupement d'actions prévu à la présente résolution, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat, d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de fixer la date de début des opérations de regroupement, y compris après toute augmentation de capital et/ou toute réduction de capital et constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement ;
8. donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (23<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous rappelons que dans le cadre de la Restructuration, les créanciers titulaires de créances au titre du RCF ont accepté de convertir ce dernier en un prêt à terme, dont le remboursement partiel à hauteur de 10 000 000 euros pourra avoir lieu à certaines dates données, à l'option de la Société, soit en espèces, soit par voie de compensation avec la souscription à une augmentation de capital de la Société et ce, dans l'objectif de réduire la dette financière de la Société.

Dans ce cadre, il vous est proposé, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et sous réserve (i) de l'adoption des 15<sup>e</sup> résolution à 18<sup>e</sup> résolution, 20<sup>e</sup> résolution, et 22<sup>e</sup> résolution qui vous sont soumises, (ii) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de l'assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, votre compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à la période qu'il appréciera dans les limites prévues par l'Assemblée générale, à une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total maximal de 10 000 000 euros par la création et l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune (compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution et du regroupement d'actions objet de la 22<sup>e</sup> résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital Réserve n° 3** ») ;
2. décider que le lancement de l'Augmentation de Capital Réserve n° 3 ne pourra intervenir que postérieurement à la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital objet de la 18<sup>e</sup> résolution ;
3. décider que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal au prix moyen pondéré par le volume appliqué aux 30 jours de négociation consécutifs précédant immédiatement le 5<sup>e</sup> jour de négociation précédant la date d'émission (la « **VWAP** »), pour une valeur nominale d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune (compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution et du regroupement d'actions objet de la 22<sup>e</sup> résolution), représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €), prime d'émission incluse, compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution, soit un nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune (compte tenu de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution et du regroupement d'actions objet de la 22<sup>e</sup> résolution) égal à 10 000 000 divisé par VWAP, ce nombre étant arrondi au chiffre immédiatement inférieur ;
4. décider que le montant nominal total maximal de l'Augmentation de Capital Réserve n° 3 (prime d'émission non incluse) susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant maximal de dix millions (10 000 000) d'euros (sur la base d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 €)) ;
5. pour les raisons indiquées ci-dessus, décider, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve n° 3 au profit des créanciers titulaires de créances au titre du RCF (et leurs affiliés, cessionnaires ou ayants droit), lesdits créanciers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce (les « **Créanciers** ») ;

6. décider que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société détenues par les Créanciers au titre du RCF ;
7. décider que les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ;
8. fixer à une période de 18 mois la durée de validité de ladite délégation ;
9. donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et réaliser l'Augmentation de Capital Réserve n° 3 et, à cette fin, notamment de (i) constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, la renonciation à certaines d'entre elles, (ii) arrêter le montant exact de l'Augmentation de Capital Réserve n° 3, le nombre exact d'actions à émettre et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve n° 3 et (iii) faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve n° 3 prévue à la présente résolution.

Un expert indépendant, Finexsi, désigné par le Conseil d'administration sur proposition d'un Comité *ad hoc* désigné en son sein et composé de trois Administrateurs indépendants conformément aux dispositions de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, est chargé d'émettre un avis sur le caractère équitable de l'émission des actions nouvelles envisagée par les actionnaires.

L'intégralité du rapport de l'expert indépendant sera disponible sur le site internet de la Société ([www.solocal.com](http://www.solocal.com)) à compter du 10 juillet 2020.

Les plafonds fixés ou visés par la résolution qui vous est présentée ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital visée à la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale et du regroupement visé à la 22<sup>e</sup> résolution, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à l'assemblée.

**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce (24<sup>e</sup> résolution)**

Dans le cadre de l'autorisation conférée au Conseil d'administration au titre de la 14<sup>e</sup> résolution à l'effet d'acheter ou transférer des actions de la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, il vous est proposé, sous réserve de l'adoption de la 14<sup>e</sup> résolution qui vous est présentée, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, par voie de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle détient ou pourrait être amenée à détenir par suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital de la Société au jour de la décision d'annulation.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée générale.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de ladite autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas de réalisation de ladite réduction de capital, la Société procéderait, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires ou utiles à de telles annulations et aux réductions de capital corrélatives, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de ladite autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications ou formalités nécessaires.

### **Modification de l'article 12 des statuts en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'Administrateurs représentant les salariés (25<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la quinzième résolution nous vous proposons conformément aux dispositions de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ayant amendé les conditions de désignation des Administrateurs représentant les salariés, de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ces dispositions.

En conséquence, l'article 12 des statuts serait rédigé comme suit :

« **I.** Le Conseil d'administration est composé d'un nombre de membres qui ne peut pas être inférieur au minimum légal et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés ou renouvelés conformément aux dispositions légales applicables.

**II.** Le Conseil d'administration comprend parmi ses membres un Administrateur représentant les salariés de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes (au sens du régime facultatif prévu par l'article L. 225-27 du Code de commerce) dont le siège social est fixé sur le territoire français.

*L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.*

*Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi.*

*Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque raison que ce soit. Le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.*

*Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour la majorité relative.*

*Le premier Administrateur représentant les salariés entrera en fonctions lors de la première réunion du Conseil d'administration tenue après la proclamation du résultat complet des premières élections.*

*L'Administrateur représentant les salariés suivant entrera en fonction à l'expiration du mandat de l'Administrateur représentant les salariés sortant.*

*La durée des fonctions de l'Administrateur représentant les salariés est de quatre ans.*

*Les élections sont organisées tous les quatre ans de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme du mandat de l'Administrateur représentant les salariés sortant.*

*Lors de chaque élection, le Conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais ci-après prévus.*

*Les délais à respecter pour chaque élection sont les suivants :*

- *l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;*
- *le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.*

*En cas d'absence de candidatures, le siège demeure vacant jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat de l'Administrateur représentant les salariés.*

*Le vote est exprimé par moyen électronique et/ou sur support papier.*

*En cas de vote sur support papier, le scrutin se déroule sur une seule journée, sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :*

- *les membres du personnel qui sont en situation prévisible d'absence le jour du scrutin ;*
- *les membres du personnel qui, du fait de la nature ou des conditions de leur travail, se trouvent éloignés du bureau de vote auquel ils sont affectés ;*
- *les membres du personnel travaillant sur des sites ne disposant pas d'un bureau de vote.*

*En cas de vote par moyen électronique et/ou sur support papier, les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection de l'Administrateur représentant les salariés non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Conseil d'administration, ou sur délégation par le Directeur général.*

**III.** Dans l'hypothèse où :

- (i) *les conditions prévues à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce relatives à l'obligation de nomination au sein du Conseil d'administration de la Société d'un ou de plusieurs Administrateurs représentant les salariés sont remplies ; et*
- (ii) *la Société ne bénéficie pas d'une dérogation à ladite obligation (notamment au titre de la nomination du membre représentant les salariés élu en application de l'article L. 225-27 du Code de commerce et du paragraphe II. ci-dessus),*

*le Conseil d'administration comprend, à l'expiration du mandat en cours de l'Administrateur salarié élu en*

application du II. ci-dessus, un ou deux Administrateurs représentant les salariés désignés selon les modalités indiquées ci-dessous.

Le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est de deux si le nombre des Administrateurs est supérieur à huit au jour de la désignation des Administrateurs représentant les salariés et de un si le nombre des Administrateurs est égal ou inférieur à huit au jour de la désignation de l'Administrateur représentant les salariés.

Les Administrateurs représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités décrites ci-après.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Dans les autres cas, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi.

La durée des fonctions des Administrateurs représentant les salariés est de quatre ans.

Les élections sont organisées tous les quatre ans de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme du mandat du ou des Administrateurs représentant les salariés sortants nommés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ou, le cas échéant, nommé en application de l'article L. 225-27 du Code de commerce.

Lors de chaque élection, le Conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais ci-après prévus.

Les délais à respecter pour chaque élection sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

En cas d'absence de candidatures, le siège demeure vacant jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat de l'Administrateur représentant les salariés.

Le vote est exprimé selon les modalités prévues au paragraphe II ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les conditions relatives à l'obligation de nomination d'un ou de plusieurs Administrateurs représentant les salariés ne sont plus remplies,

les mandats des Administrateurs représentant les salariés élus conformément au présent paragraphe III. se poursuivent jusqu'à leur terme sans préjudice des stipulations du paragraphe II ci-dessus.

Il en est de même en cas réduction du nombre des Administrateurs à huit ou moins de huit. Toutefois, au terme des mandats des Administrateurs représentant les salariés, et dans l'hypothèse où le nombre d'Administrateurs est toujours égal ou inférieur à huit au jour de la désignation des Administrateurs représentant les salariés, le nombre d'Administrateurs représentant les salariés est ramené à un.

- IV.** Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'Administrateurs prévus par le paragraphe I. ci-dessus.

La perte, par un Administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit du siège d'un Administrateur représentant les salariés ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration, régulièrement composé des membres restants, pourra valablement se réunir et délibérer avant l'élection du nouvel Administrateur représentant les salariés.

- V.** Le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs qui participeront aux réunions du Conseil d'administration et y seront convoqués, dans les mêmes conditions que les membres du Conseil d'administration. Toutefois, les censeurs ne disposeront pas du droit de vote et, à ce titre, ne participeront pas au vote des décisions du Conseil d'administration. Les censeurs auront droit aux mêmes informations que les membres du Conseil d'administration et seront tenus aux mêmes obligations de confidentialité. Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Le censeur personne morale est représenté par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, il désigne une personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant permanent. »

### **Modification de l'article 16 des statuts en vue de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation (26<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la seizième résolution, nous vous proposons d'user de la faculté offerte par l'article 15 de la loi n° 2019-744 de simplification, clarification et actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 et de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.

En conséquence, il serait ajouté à la suite du sixième alinéa de l'article 16 des statuts l'alinéa suivant :

« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil d'administration. »

Le reste de l'article 16 demeurerait inchangé.

### **Harmonisation des articles 21, 30 et 31 des statuts avec la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 (27<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons :

concernant l'article 21 des statuts,

- d'harmoniser ledit article des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 - art. 185 qui supprime la notion de jetons de présence ;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Il peut être alloué au Conseil d'administration, à titre de rémunération, une allocation dont l'importance fixée par l'Assemblée générale demeure maintenue jusqu'à décision contraire. »*

concernant les articles 30 et 31 des statuts,

- d'harmoniser lesdits articles des statuts avec les dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 16, qui précise que l'Assemblée générale statue à la majorité des voix exprimées ;
- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 30 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :  
*« Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance. » ;*
- de modifier également et comme suit le troisième alinéa de l'article 31 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ».*

Cette modification prendrait effet à compter de l'Assemblée générale.

### **Modification de l'article 24 des statuts afin de supprimer l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce (28<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons de mettre les statuts de la Société en conformité avec l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoit que la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est obligatoire que si le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

En conséquence, le second alinéa de l'article 24 des statuts de la Société serait rédigé comme suit :

*« Lorsqu'un Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, de démission ou de décès, est désigné dans les mêmes conditions. »*

### **Pouvoirs pour formalités (29<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts de publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 3 juillet 2020

**Le Conseil d'administration**

# Administrateur dont la ratification est proposée

à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020

## Anne-France Laclide

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
 <p><b>Anne-France Laclide</b> Née le 08/01/1968 6, rue Malar 75007 Paris France</p>	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit	19/06/2019	Assemblée générale devant se réunir en 2022	20 000	<p>Mandats divers non indépendants au sein du groupe Oberthur (CFO groupe Oberthur) (France) et du groupe Consolis (CFO groupe Consolis) (France)</p> <p>Mandat d'Administrateur Indépendant de CGG (cotée - France)</p> <p><b>Les mandats qui ne sont plus exercés au cours des 5 derniers exercices :</b></p> <p>Mandats divers au sein du groupe Oberthur (France)</p> <p>Mandat d'Administrateur Indépendant de SFR (France)</p>

**Anne France Laclide** est Directeur administratif et financier (CFO) et membre du Comité exécutif du groupe Consolis depuis novembre 2017. Avant cela, elle a été Directeur administratif et financier (CFO) du groupe Idemia (anciennement Oberthur Technologies) et de différentes sociétés telles qu'Elis, GrandVision, AS Watson (Marionnaud) et Guilbert. Elle a démarré sa carrière chez PricewaterhouseCoopers. Elle siège en tant qu'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CGG (groupe mondial de Géosciences qui œuvre pour le compte de l'industrie de l'énergie - 1,193 milliard de chiffre d'affaires). Elle est Présidente du Comité d'audit de cette même société. Elle a occupé les mêmes fonctions, administratrice indépendante au Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit, au sein de la société SFR. Anne France Laclide-Drouin soutient l'Association Clubhouse, association à but non lucratif qui accompagne les personnes souffrant de troubles mentaux et qui les aide à s'insérer dans la société.

Des précisions complémentaires sont fournies dans le tableau sur les compétences des membres du Conseil d'administration, figurant dans le chapitre 4 du document d'enregistrement universel, accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

# Administrateurs dont le renouvellement est proposé

à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020

## Éric Boustouller

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
	Française	Administrateur Directeur général	14/12/2018	Assemblée générale devant se réunir en 2020	1 189 620	Président – Directeur général de Solocal (France) – Filiale de Solocal Group  <b>Mandats qui ne sont plus exercés :</b> Néant

**Éric Boustouller**  
Né le 30/12/1960

Solocal  
204, Rond-Point  
du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-  
Billancourt  
France

**Éric Boustouller** est Directeur général depuis le 11 octobre 2017. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Éric Boustouller a été notamment Directeur général des Ventes de Compaq France. Directeur général adjoint (2002-2005) puis Président-Directeur général de Microsoft France et Vice-Président de Microsoft International (2005-2012). Depuis 2012, il était Corporate Vice President de Microsoft Corporation et Area Vice President de Microsoft Western Europe.

Des précisions complémentaires sont fournies dans le tableau sur les compétences des membres du Conseil d'administration, figurant dans le chapitre 4 du document d'enregistrement universel, accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

## Marie-Christine Levet

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
 <b>Marie-Christine Levet</b> Née le 28/03/1967 5, rue de l'Échelle 75001 Paris France	Française	Administrateur Membre du Comité stratégique et de M&A	15/12/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2020	5 000	Présidente de Educapital (France) Administrateur de Iliad (société cotée – France) Administrateur de Maisons du Monde (société cotée – France) Administrateur de Econocom (société cotée – France) Administrateur de l'AFP (France)  <b>Mandats qui ne sont plus exercés :</b> Administrateur de Mercialis (société cotée – France) Administrateur d'HiPay (France) Administrateur d'Avanquest (société cotée – France)

**Marie-Christine Levet**, pionnière de l'internet en France, a dirigé plusieurs grandes marques de l'internet français. En 1997, elle fonde la société Lycos pour lancer la version française du moteur de recherche et la développe notamment en rachetant les sociétés Caramail, Spray et Multimania. De 2001 à 2007, elle dirige la société Club-Internet, fournisseur d'accès à internet (filiale de T-Online/Deutsche Telekom), y développe fortement sa part de marché ADSL ainsi que son offre de contenus et services, et la revend en 2007 à Neuf Cegetel (aujourd'hui SFR). Elle prend alors la Direction générale du groupe 01, premier groupe d'information hi-tech en France (01net, 01Informatique...), ainsi que des activités internet du groupe Nextradiotv (bfmtv.com, rmc.fr...). En 2009, Marie-Christine Levet oriente sa carrière vers le capital-risque et participe à la création de Jaina Capital, fonds d'investissement spécialisé dans le financement de l'amorçage et finance une vingtaine de sociétés (Made.com, La Ruhe qui dit Oui, Mediarythmics). En 2017, elle crée son propre fonds Educapital, premier fonds d'investissement dédié aux secteurs de l'Éducation et de la formation innovante, dont elle assure aujourd'hui la présidence. Marie-Christine Levet est administratrice des sociétés Iliad (Free), Maisons du Monde, Econocom et de l'AFP. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et d'un MBA de l'INSEAD.

Des précisions complémentaires sont fournies dans le tableau sur les compétences des membres du Conseil d'administration, figurant dans le chapitre 4 du document d'enregistrement universel, accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

# Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-81, 3° et R. 225-83, 6° du Code de commerce)

Nature des indications (en dehors du capital, montants en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
<b>1- Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	233 259 384	233 259 384	58 244 480	58 363 037	61 954 147 <sup>(3)</sup>
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	38 876 565	38 876 565	582 444 800	583 630 365	619 541 466 <sup>(3)</sup>
<b>2- Résultat global des opérations effectuées</b>					
a) Chiffre d'affaires HT <sup>(2)</sup>	13 047	24 080	24 709	20 312	18 419
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	(152 278)	(98 531)	(4 788)	(5 167)	(47 565)
c) Impôts sur les bénéfices	14 089	(51 474)	(54 667)	(5 665)	(11 547)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(1 785 325)	8 640	21 002	(14 381)	(52 353)
f) Montant des bénéfices distribués en n+1 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
<b>3- Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)</b>					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	(4,28)	(1,21)	0,09	-0,02	0,05
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	(45,92)	0,22	0,04	0,00	0,00
c) Dividende versé à chaque action en n+1 <sup>(1)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>4- Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	43	38	2	1	1
b) Montant de la masse salariale	8 107	7 986	805	977	936
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 997	3 833	328	589	389

(1) Ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'autodétention non déduites).

(2) Les montants inscrits en Chiffre d'affaires HT incluent l'ensemble des produits d'exploitation.

(3) Montant tenant compte des actions ordinaires, de dix centimes (0,10) d'euro chacune, émises à la suite de l'exercice par Kepler Cheuvreux de bons de souscription dans le cadre de la mise en place par Solocal Group avec Kepler Cheuvreux d'une ligne de financement en fonds propres sous la forme d'une equity line.

# Rapports des Commissaires aux comptes

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les comptes annuels et sur les conventions réglementées figurent respectivement dans les sections 5.1.7, 5.2.5 et 6.6.3 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société, disponible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions présentées dans le cadre de la Restructuration sont disponibles sur le site de la Société [www.solocal.com](http://www.solocal.com).



# Demande d'envoi de documents

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE SOLOCAL GROUP

Du 24 juillet 2020

Maison de la Mutualité  
24 rue Saint-Victor  
75005 Paris



Retournez ce document dûment complété et signé directement à :

SOLOCAL GROUP – RELATIONS ACTIONNAIRES  
204 ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES  
92649 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

M.  Mme  Mlle

Nom, prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse électronique : .....@ .....

Numéro de compte nominatif : .....

En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société Solocal Group de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.
- En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur (*cet alinéa n'est pas à remplir si l'actionnaire possède des actions nominatives*).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

.....

.....

intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'inscription des actions au plus tard le **22 juillet 2020 à 0 heure** (*heure de Paris*), a été déposée chez Solocal Group, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Fait à : ..... le ..... 2020

Signature :





# Demande d'envoi par internet

## AUX ACTIONNAIRES INSCRITS AU NOMINATIF <sup>(1)</sup> DES DOCUMENTS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Solocal Group, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement, a décidé de limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications. C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est envoyé. Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche citoyenne.



Retournez ce document dûment complété  
et signé directement à :

**SOLOCAL GROUP – RELATIONS ACTIONNAIRES**  
**204 ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES**  
**92649 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX**

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous inscrire directement sur notre site dédié Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) pour faire la demande de documentation souhaitée.

- Je souhaite que me soient envoyés par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, à compter de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2020, ma convocation et les documents de participation aux Assemblées générales de Solocal Group.
- J'autorise expressément Solocal Group (ou son mandataire le cas échéant) à m'envoyer par courriel toutes communications en relation avec la vie sociale de Solocal Group.

Nom, prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse électronique : .....@ .....

Numéro de compte nominatif : .....

Fait à : ..... le ..... 2020

Signature : .....

Si vous décidiez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'Assemblée générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

Téléphone : **01 55 77 35 00** / E-mail : **actionnaire@solocal.com – www.solocal.com**

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif de Solocal Group.





# Comment vous rendre à l'Assemblée générale ?



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SOLOCAL GROUP

**Du 24 juillet 2020**

Maison de la Mutualité  
24 rue Saint-Victor, 75005 Paris

- B Bus**  
Lignes 47, 63, 67, 86, 87, 89
- M Métro**  
Ligne 7 station Jussieu et ligne 10, stations Maubert-Mutualité ou Cardinal Lemoine
- RER B**  
Station Saint-Michel Notre-Dame
- P Parking**  
Maubert Collège des Bernardins ou Parking Lagrange





# solocal

**SOLOCAL GROUP**

Société anonyme au capital de 62 704 146,60 €  
RCS Nanterre 552 028 425

**Siège social**

204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

**Relations actionnaires**

[actionnaire@solocal.com](mailto:actionnaire@solocal.com)

**Relations investisseurs**

[ir@solocal.com](mailto:ir@solocal.com)

**[www.solocal.com](http://www.solocal.com)**